



Etude sur les services publics d'assainissement non collectif de La Réunion

Office de l'eau Réunion

Mai 2020

Table des matières

INTRODUCTION	4
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)	5
LE CONTEXTE LOCAL.....	9
I) Les caractéristiques du territoire réunionnais	9
1) Le sol.....	9
2) Une répartition qui s'adapte au contexte du territoire	10
3) Les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif.....	14
4) Perspectives.....	19
II) Les SPANC.....	21
1) Création et mode de gestion	21
2) L'organisation budgétaire et les ressources financières	22
3) Les moyens humains	31
4) Les moyens techniques	32
5) Les relations avec les usagers.....	33
SYNTHESE ET PISTES D'AMELIORATION	37
1) Les freins identifiés.....	37
2) Les leviers	38
CONCLUSION	40
ANNEXE	41
I) Carte identité des SPANC en 2018	42
II) Taux de conformité et installations présentes sur le territoire	43

Table des illustrations

TABLEAUX

TABLEAU 1 : DEFINITION DES TROIS CLASSES DE QUALITE RETENUES POUR L'ETUDE EN TERMES DE CONCENTRATION EN MG/L PAR PARAMETRE	6
TABLEAU 2 : CONCENTRATION EN MG/L DES DIFFERENTS PARAMETRES ET CLASSE GLOBALE DE QUALITE DES EAUX TRAITEES PAR FILIERES ET DISPOSITIFS	7
TABLEAU 3 : CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES FILIERES D'ANC (* PRIX METROPOLE, SUSCEPTIBLES D'EVOLUER DANS LE CONTEXTE LOCAL)	8
TABLEAU 4 : TARIFICATION EN VIGUEUR POUR LE DIAGNOSTIC INITIAL	23
TABLEAU 5 : TARIFICATION DES CONTROLES SUR LE TERRITOIRE DE LA CIVIS.....	27
TABLEAU 6 : TARIFICATION DES CONTROLES SUR LE TERRITOIRE DE LA CINOR.....	27
TABLEAU 7 : TARIFICATION DES CONTROLES SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD.....	27
TABLEAU 8 : TARIFICATION DES CONTROLES SUR LE TERRITOIRE DE LA CIREST	28
TABLEAU 9 : RATIO DE SPANC AYANT COMMUNIQUE LES TAUX D'IMPAYES.....	29
TABLEAU 10 : BESOINS DE FORMATION EXPRIMES PAR LES AGENTS DES SPANC.....	32

FIGURES

FIGURE 1 : REPARTITION DE L'ANC A LA REUNION EN 2018.....	4
FIGURE 2 : PRINCIPE D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SOURCE : SATESE 37)	5

CARTES

CARTE 1 : GEOLOGIE DE LA REUNION (SOURCE : BRGM)	10
CARTE 2 : REPRESENTATION DES EPCI A LA REUNION (SOURCE : HABITER-LA-REUNION.RE).....	11
CARTE 3 : NOMBRE DE FOYERS USAGERS PAR SPANC EN 2018 (SOURCE : OLE - DONNEES RPQS 2018)	12
CARTE 4 : REPARTITION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT PAR COMMUNE (SOURCE : CHRONIQUES DE L'EAU 2019 – OFFICE DE LA REUNION)	13
CARTE 5 : DIAGNOSTIC INITIAL REALISE PAR LES SPANC EN 2018	14
CARTE 6 : DATES DES DELIBERATIONS POUR LA CREATION DES SPANC AVANT LE TRANSFERT DES COMPETENCES	21
CARTE 7 : MODE DE GESTION DES SPANC AVANT LE TRANSFERT DES COMPETENCES.....	22
CARTE 8 : MODE DE PERCEPTION DES REDEVANCES.....	23
CARTE 9 : INDICE DE MISE EN ŒUVRE DU SPANC RELATIF AU RPQS EN 2016	36

GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 : QUALITE GLOBALE DE L'EAU TRAITEE PAR FAMILLE ET FILIERE	7
GRAPHIQUE 2 : REPARTITION DES USAGERS ANC PAR COMMUNE (SOURCE : RAD 2018)	12
GRAPHIQUE 3 : BILAN DES CONTROLES REALISES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT – DONNEES ENQUETE 2018.....	16
GRAPHIQUE 4 : BILAN DES CONTROLES REALISES SUR LA COMMUNE DE SALAZIE – DONNEES ENQUETE 2018. 16	
GRAPHIQUE 5 : REPARTITION DES DISPOSITIFS RENCONTRES DANS LE CADRE D'UN CONTROLE DU NEUF EN 2017.....	17
GRAPHIQUE 6 : REPARTITION DES TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC LORS DES DIAGNOSTICS D'AVANT-VENTE	18
GRAPHIQUE 7 : FORMALITE DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE DU CONTROLE DU NEUF.....	24
GRAPHIQUE 8 : COUT DU CONTROLE DU NEUF EN FONCTION DU NOMBRE DE LOGEMENT.....	25
GRAPHIQUE 9 : COUT DU CONTROLE DU NEUF EN FONCTION DU NOMBRE D'EQUIVALENT- HABITANT.....	25

GRAPHIQUE 10 : COUT POUR LE CONTROLE D'ENTRETIEN ET DE BON FONCTIONNEMENT EN FONCTION DU NOMBRE D'EQUIVALENT-HABITANT	26
GRAPHIQUE 11 : NOMBRE DE FOYERS ANC ET NOMBRE A CONTROLER PAR ETP EN 2018	31
GRAPHIQUE 12 : DISPONIBILITE DES OUTILS DE CONTROLES PAR CATEGORIE	33
GRAPHIQUE 13 : DATE D'APPROBATION DES REGLEMENTS DE SERVICE	34

INTRODUCTION

L'assainissement non collectif (ANC) constitue la solution de traitement des eaux usées la plus adaptée aux foyers ne pouvant être raccordés aux systèmes d'assainissement collectif, notamment lorsque les contraintes du territoire ne permettent pas l'extension des réseaux publics en zone périurbaine. A la Réunion, l'ANC représente un réel enjeu puisque 49% des foyers disposent d'un système de traitement en ANC, soit l'équivalent de 180 000 dispositifs répartis sur le territoire.

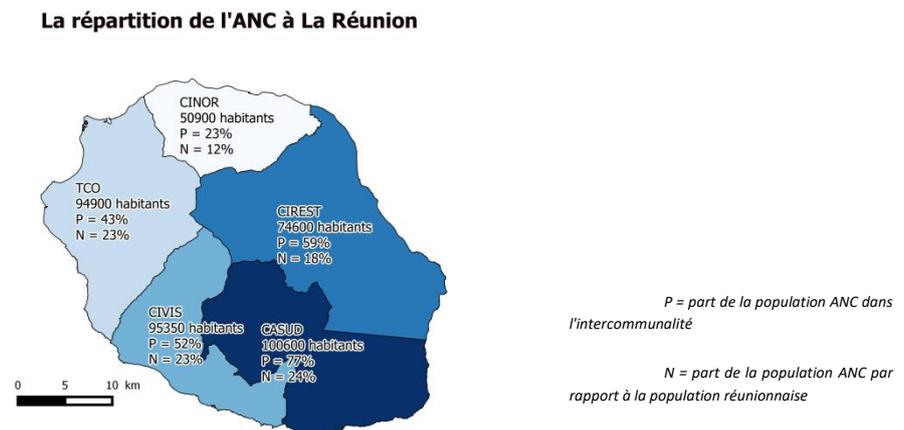


Figure 1 : Répartition de l'ANC à la Réunion en 2018

L'assainissement non collectif représente également un enjeu environnemental. En effet, l'état des lieux du territoire, réalisé en 2019 en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)¹, a mis en avant les pressions exercées et les impacts engendrés par l'assainissement non collectif (ANC) sur certaines masses d'eau de La Réunion.

Afin de cadrer la mise en œuvre de ce mode d'assainissement et d'en assurer son bon fonctionnement, la réglementation ne cesse d'évoluer depuis de nombreuses années. La loi sur l'eau de 1992 instaure un service public d'assainissement non collectif (SPANC), tout en définissant son fonctionnement et ses missions. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a quant à elle introduit l'obligation de diagnostic des installations avant le 1^{er} janvier 2013, puis la loi Grenelle II du 12 janvier 2010 est venue préciser les dispositions de la loi sur l'eau de 1992. Enfin, les dispositions des différents textes législatifs ont été mises en application à travers trois arrêtés principaux, qui précisent d'une part les modalités d'exécution des missions de contrôle (arrêté du 27 avril 2012), et qui définissent d'autre part les prescriptions applicables aux installations recevant une charge de pollution inférieure à 1.2 kg/j de DBO5 (arrêté du 7 mars 2012) et à celles recevant une charge de pollution de plus de 1.5 kg/j de DBO5 (arrêté du 21 juillet 2015).

A la lumière de ces principaux enjeux, cette étude a pour objectif d'établir un état des lieux des connaissances actuelles autour de l'ANC sur le territoire, et d'identifier les pistes d'amélioration du fonctionnement des services.

¹ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

L'assainissement non collectif, dit encore assainissement autonome ou individuel, concerne les dispositifs qui assurent la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques des logements non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. Ces dernières sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux ménagères (lavabo, cuisine, lave-linge, douche...). Le système de traitement comporte trois étapes principales (Figure 2) :

- ❖ un traitement primaire pour retenir toute les matières solides et en suspension (graisse, huile,) ;
- ❖ un traitement secondaire qui permet l'épuration des eaux par l'intermédiaire de bactéries qui se développent naturellement ;
- ❖ l'évacuation des eaux usées traitées par le sol en place (infiltration ou irrigation souterraine de végétaux qui ne devront pas être consommés)

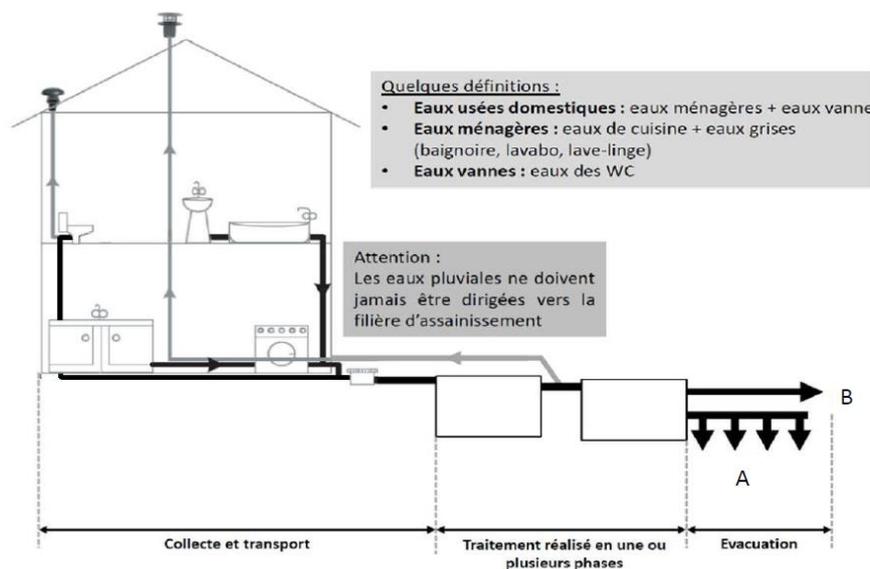


Figure 2 : Principe d'un système d'assainissement non collectif (source : SATESE 37)

Les prescriptions techniques en matière de mise en œuvre des installations d'assainissement non collectif sont définies par l'arrêté du 7 septembre 2009 et celui du 7 mars 2012.

On distingue ainsi deux grandes familles de dispositifs :

- ❖ Les installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué qui comprend un premier dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué et un second dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol ou par un sol reconstitué comme les filtre garnis de sable ou de zéolite;
- ❖ Les installations avec d'autres dispositifs de traitement qui ont fait l'objet d'un agrément ministériels qui sont les microstations à cultures libres (CL) et à cultures fixées immergées (CFI) et des cultures fixées sur support fin (CFSF) garnis de matériaux tels que la laine de roche, l'écorce de pin ou alors plantés de végétaux.

Pour évaluer la qualité épuratoire de ces dispositifs après leurs installations, une étude a été réalisée par l'IRSTEA entre 2011 et 2016 auprès de plusieurs dispositifs qui ont été classés en 3 grandes familles :

- ❖ les cultures fixées sur support fin (CFSF) : filtres garnis de sable, plantés de végétaux, à zéolithe, à copeaux de coco, à laine de roche, à écorce de pin...
- ❖ les cultures libres (CL) :
 - filière classique : décanteur primaire, réacteur biologique aéré, clarificateur dans des ouvrages séparés ;
 - filière classique sans décanteur primaire ;
 - filière classique avec traitement complémentaire ;
 - SBR : décanteur primaire, réacteur biologique aéré et clarificateur dans un ouvrage unique en fonctionnement séquentiel.
- ❖ les cultures fixées immergées (CFI) : disques biologiques, lit fixe, lit fluidisé

Le choix de la filière la plus adaptée résulte d'une analyse technico-économique au cas par cas, en fonction du contexte de chaque parcelle et de la performance des systèmes. Plusieurs études ont permis d'approcher les performances épuratoires des différents dispositifs.

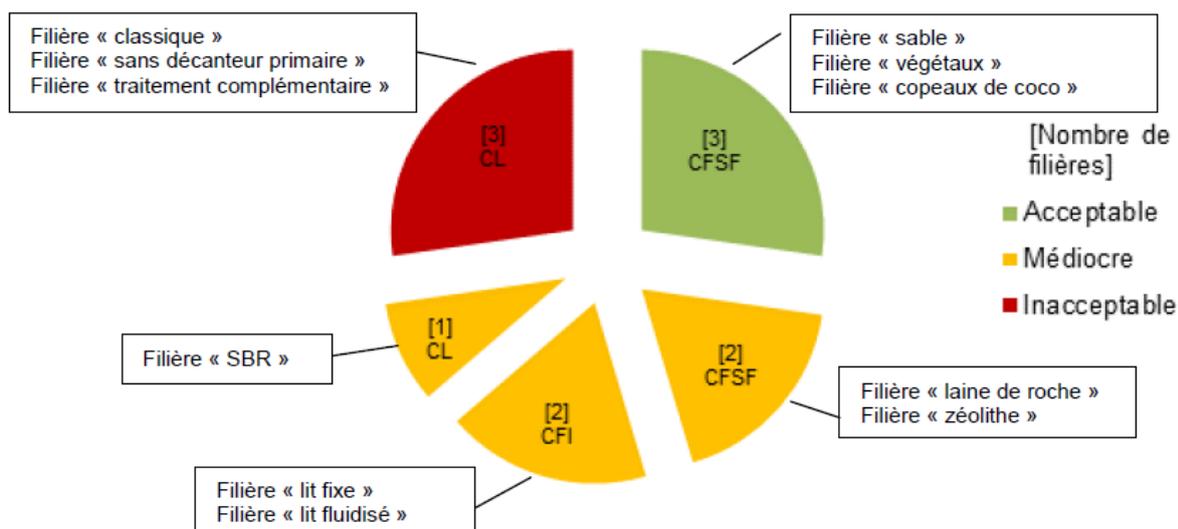
Pour qualifier le fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif, 3 classes de qualité ont été retenues (acceptable, médiocre et inacceptable).

en mg/L		Acceptable	Médiocre	Inacceptable
MES		≤ 30	30 - 85	≥ 85
DCO		< 200	200 - 400	≥ 400
DBO ₅		< 35	35 - 70	≥ 70
Paramètres AZOTES	Famille CFSF hors filière « végétaux »	NK < 90 <u>et</u> N-NO ₃ ⁻ > N-NH ₄ ⁺	NK < 90 <u>et</u> N-NO ₃ ⁻ < N-NH ₄ ⁺	NK ≥ 90 mg/L
	Filière « végétaux », Familles CFI et CL	NK < 33 <u>et</u> N-NO ₃ ⁻ < 30	NK < 90 <u>et</u> N-NO ₃ ⁻ > 30	

Tableau 1 : Définition des trois classes de qualité retenues pour l'étude en termes de concentration en mg/L par paramètre

La qualité globale des eaux rejetées a été évaluée (Graphique 1 : Qualité globale de l'eau traitée par famille et filière) au regard des seuils définis dans les arrêtés techniques pour chaque filière. Les résultats (Tableau 2) montrent alors que :

- ❖ 3 filières de la famille des CFSF délivrent une eau usée traitée de qualité « acceptable » ;
- ❖ 5 filières classées parmi les 3 familles délivrent une eau usée traitée de qualité « médiocre ».
- ❖ 3 filières de la famille des CL délivrent une eau usée traitée de qualité « inacceptable » ;



Graphique 1 : Qualité globale de l'eau traitée par famille et filière

PARAMETRES		80 ^{ème} percentile			20 ^{ème} percentile	Classe globale
		MES	DCO	DBO ₅	Azotés	
FAMILLE						
CFSF		31	121	14	vert	
CFI		49	174	20	vert	
CL		127	290	60	vert	
FILIERE						
CFSF	Végétaux	14	79	5,3	vert	
	Sable	18	53	6	vert	
	Copeaux de coco	30	107	14	vert	
	Zéolithe	68	178	30	vert	
	Laine de roche	44	181	48	orange	
	Ecorces de pin	-	-	-	-	
CFI	Disques biologiques	-	-	-	-	
	Lit fixe	49	177	20	vert	
	Lit fluidisé	84,6	181	-	vert	
CL	SBR	48	130	14	vert	
	Traitement complémentaire	136	265	-	orange	
	Classique	129	319	82	vert	
	Sans décanteur primaire	270	647	103	vert	

Tableau 2 : Concentration en mg/L des différents paramètres et classe globale de qualité des eaux traitées par filières et dispositifs

En complément, le Tableau 3 est une synthèse des données issues du [tableau de comparaison des filières agréées en ANC](#) développé par le GRAIE. A noter toutefois que ces données sont présentées à titre indicatif. En effet, les prix de l'installation et de l'entretien sont susceptibles d'évoluer en fonction du contexte local (tarifs appliqués, accessibilité du chantier, fournitures, ...).

FAMILLE (FILIERE)	FILIERE	Capacité de traitement	Emprise au sol minimale	Coût investissement TTC à 19,6 % (selon guide du fabricant et hors conditions spéciales)*	Contrat d'entretien et son coût TTC / an*	Vidange	Durée de vie
CFSF (filtre compact)	Filtre coco	4 à 20 EH	entre 3 et 24 m ²	entre 4 700 et 25 000 €	60 à 230 €	entre 17 et 48 mois	Cuve : 10 ans Équipement mécanique et électromécanique : 2 ans
CFSF (filtre compact)	Coquilles de noisette et sac ETC20 (billes plastiques)	6 à 20 EH	entre 7 et 24 m ²	entre 5 300 et 20 600 €	150 à 325 €	entre 18 et 27 mois	Cuve : 10 ans
CFSF (filtre compact)	Filtre compact - Fibres de bois	5 à 20 EH	entre 4 et 20 m ²	entre 8 300 et 10 300 €	120 à 200 €	entre 9 et 11 mois	Cuve : entre 15 et 20 ans
CFSF (filtre compact)	Filtre compact - Ecorce de pin + laine de roche	4 à 20 EH	entre 6 et 23 m ²	entre 5 700 et 21 500 €	150 à 360 €	entre 13 et 42 mois	Cuve : 10 ans Détecteur de niveau de boues (DNB) et le détecteur de filtration (DF) : 2 ans
CFSF (filtre compact)	Filtre compact - Laine de roche	4 à 20 EH	entre 4 et 23 m ²	entre 5 900 et 21 500 €	90 à 360 €	entre 13 et 49 mois	Cuve : entre 10 et 20 ans Filtre : entre 3 et 10 ans
CFSF (filtre compact)	Filtre compact Zéolithe	5 à 20 EH	entre 5 et 24 m ²	entre 9 000 € et 21 000€	Pas de coût d'entretien	entre 3 et 10 ans	Cuve : 10 ans
CFSF (filtre planté)	Filtres plantés Roseaux	2 à 20 EH	entre 6 et 40 m ²	entre 5000 € et 37 000 €	100 à 360 €	entre 4 et 10 ans	Cuve entre 10 et 15 ans Pompe et armoire électrique : 2 ans
CFI (Microstation)	Lit fluidisé	4 à 6 EH	3,7 m ²	entre 6200 et 6500 €	150 €	entre 7 et 10 mois	cuve : 10 ans électromécanique : 1 an
CFI (Microstation)	Lit fixe	4 à 20 EH	entre 4 et 8 m ²	entre 7000 et 12 000 €	165 à 490 €	entre 7 et 11 mois	Cuve : 20 ans Diffuseurs : 5 ans Composants électromécaniques : 1 an
CL (Microstation)	Boues activées	3 à 20 EH	entre 1,2 et 5,5 m ²	entre 5200 et 10 700 €	95 à 270 €	entre 2 et 10 mois	Cuve : 10 à 25 ans Composants électromécaniques : 1 an
CL (Microstation)	SBR	4 à 20 EH	entre 3 et 15 m ²	entre 5700 et 46400	100 à 340 €	entre 2 et 24 mois	Cuve : 10 à 30 ans Composants électromécaniques : 1 à 3 ans

Tableau 3 : Caractéristiques des différentes filières d'ANC
(* prix métropole, susceptibles d'évoluer dans le contexte local)

LE CONTEXTE LOCAL

Cette partie dresse un état des lieux, d'une part, des ouvrages d'assainissement non collectif (ANC) à La Réunion et, d'autre part, à travers le fonctionnement et la structuration des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à La Réunion.

Pour ce faire, une enquête s'est réalisée auprès de 17 SPANC sur les 19 existants à la Réunion entre le mois d'octobre 2017 et le mois d'octobre 2018. Toutefois, seulement 14 ont répondu au questionnaire.

La majorité des SPANC ne possède pas de base de données et/ou ne rendent pas exploitables leurs données stockées en version papier. Cela implique une certaine approximation pour plusieurs données.

I) Les caractéristiques du territoire réunionnais

1) Le sol

Le fonctionnement des filières de traitement dépend de l'aptitude du sol. La solution technique retenue tient compte du contexte pédologique, topographique et hydrologique du site.

1. Le contexte topographique du territoire

L'île de La Réunion est constituée de deux massifs volcaniques qui expliquent la présence de fortes pentes sur le territoire :

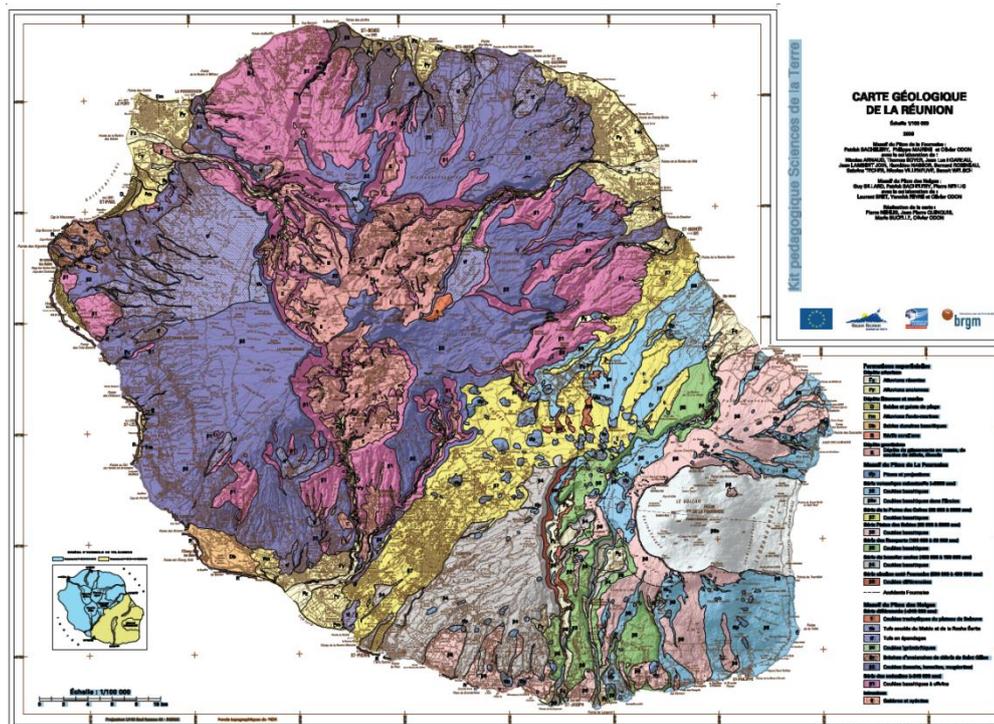
- ❖ le Piton des Neiges (3069 m), entouré de trois Cirques (Salazie, Mafate et Cilaos),
- ❖ le Piton de la Fournaise (2632 m), volcan encore en activité.

Le territoire se situe en zone tropicale, sujette à une pluviométrie importante, d'autant plus durant les périodes cycloniques qui se révèlent très intenses, engendrant ainsi une érosion marquée.

L'intégration des critères géologiques (Carte 1), géographiques et hydrologiques spécifie les considérations de mise en œuvre des systèmes :

- ❖ Un relief très pentu et un climat tropical peuvent générer des résurgences d'eaux usées non traitées ;
- ❖ La nature du sous-sol peut rendre impossible la mise en place de certains dispositifs en raison de la présence de roches basaltiques par exemple ;
- ❖ La disponibilité des surfaces minimales ;
- ❖ Le règlement sanitaire départemental interdit les rejets superficiels dans le milieu naturel en raison de risque de prolifération de moustiques ;
- ❖ La proximité de ressource en eau souterraine, notamment destinées à la consommation humaine.

[Texte]



Carte 1 : Géologie de la Réunion (source : BRGM)

2. Les études du sol

L'étude du sol en vue de l'implantation d'un dispositif d'ANC est rendue obligatoire² et permet de déterminer précisément l'aptitude du sol à infiltrer les eaux usées traitées. L'analyse porte à la fois sur la texture du sol, sa compacité, sa perméabilité, la charge en cailloux, l'hydromorphie, la topographie et les contraintes d'aménagement.

Sur les 17 SPANC pour lesquels les données ont été communiquées :

- ❖ 1 SPANC (Saint Leu) a rendu l'étude du sol obligatoire ;
- ❖ 11 SPANC demandent (ou recommandent très fortement) l'étude du sol dans certains cas (nombre de logement supérieur à 3, nombre d'EH>20, dispositifs agréés, zone d'implantation à enjeux ou à risques,...) ;
- ❖ 5 SPANC ne la réclament pas.

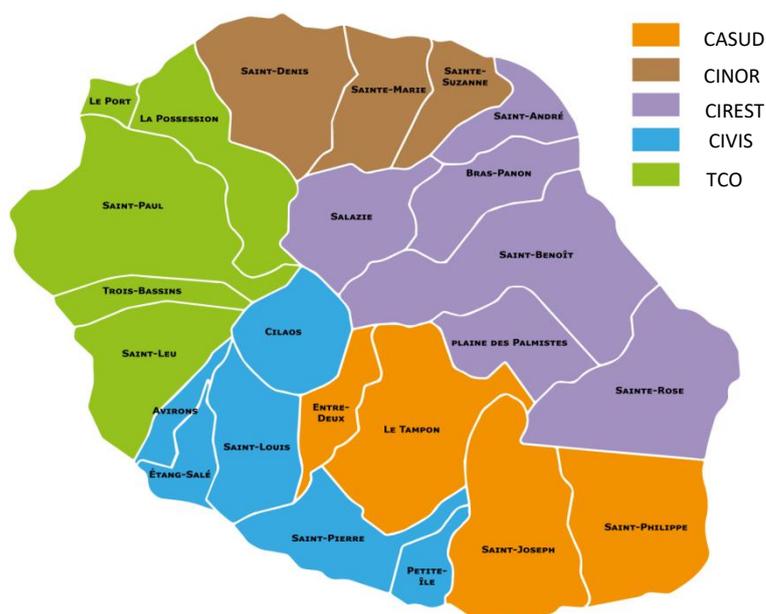
2) Une répartition qui s'adapte au contexte du territoire

La Réunion compte plus de 850 000 habitants pour 24 communes. Ces dernières sont réparties en 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) (Carte 2):

- ❖ CINOR (Saint-Denis, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne) ;
- ❖ CIREST (Bras-Panon, La Plaine des Palmistes, Saint-André, Saint-Benoît, Sainte-Rose, Salazie) ;
- ❖ CASUD (L'Entre-Deux, Le Tampon, Saint-Joseph, Saint-Philippe) ;
- ❖ CIVIS (Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Etang-Salé, Petite-Île, Cilaos, Les Avirons) ;
- ❖ TCO (La Possession, Le Port, Saint-Paul, Le Port, Saint-Leu).

² Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012

Jusqu'au 1^{er} janvier 2020, deux intercommunalités avaient la compétence ANC (CINOR et CASUD). Depuis cette date, les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement sont dévolues aux établissements intercommunaux, conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.



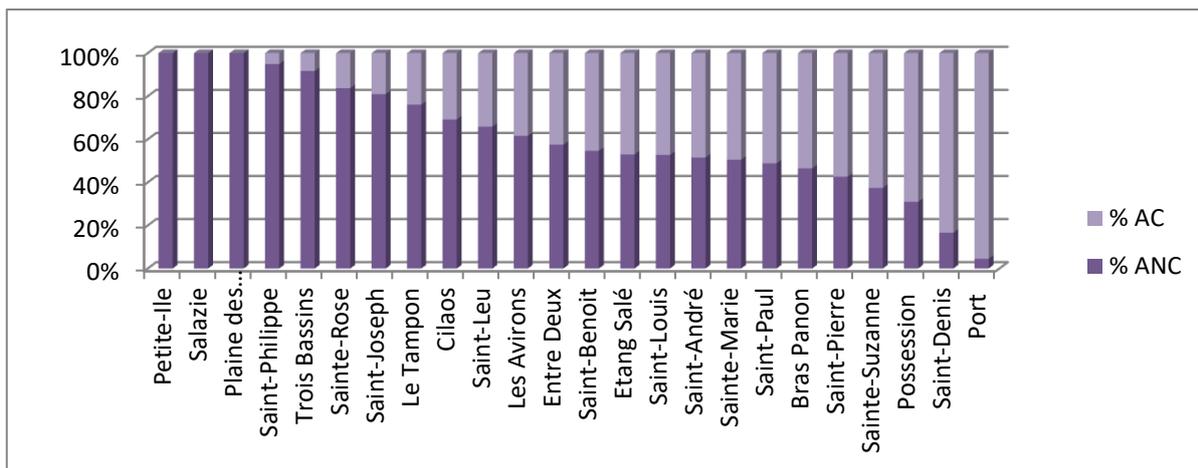
Carte 2 : Représentation des EPCI à la Réunion (source : habiter-la-reunion.re)

1. Répartition de l'assainissement collectif et non collectif

Sur la base des données de 2018 présentées dans les rapports annuels des délégataires (RAD) et dans les rapports prix et qualité du service (RPQS) de chaque collectivité, la répartition de l'assainissement collectif et non collectif a pu être établie (Graphique 2).

Il est considéré que le nombre de foyers d'usagers par SPANC est égal à la différence entre le nombre d'abonnés eau potable (AEP) et le nombre d'usagers raccordés à l'assainissement collectif (AC) en considérant que tous les foyers sont raccordés à l'eau potable³.

³ Ce calcul présente des limites : dans le cas d'un logement collectif en ANC il y a plusieurs abonnés AEP pour une seule fosse, et un propriétaire peut avoir plusieurs fosses. De plus, on ne considère que les fosses utilisées (indépendamment de leur fonctionnalité) et non les fosses abandonnées ou hors d'usage.

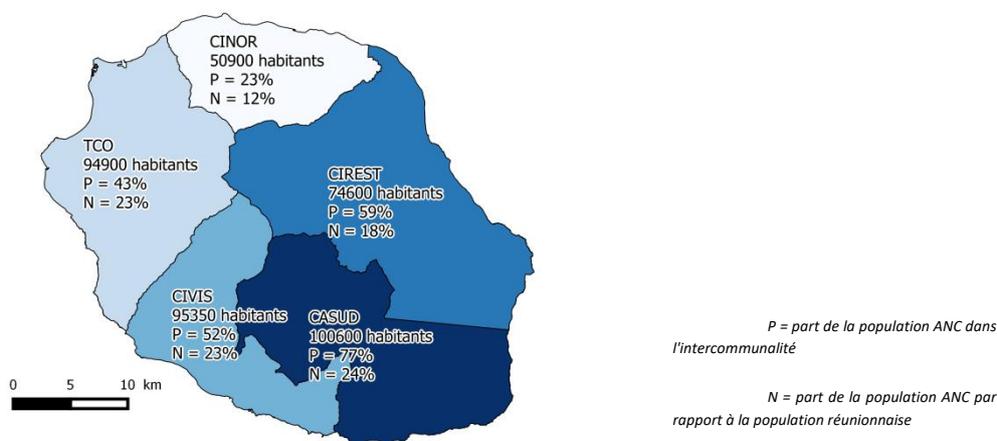


Graphique 2 : Répartition des usagers ANC par commune (source : RAD 2018)

Depuis 2009, trois collectivités sont entièrement en zonage non collectif : Petite-Île, Salazie et La Plaine des Palmistes.

La Carte 3 : Estimation du nombre des habitants en ANC en 2018

La répartition de l'ANC à La Réunion



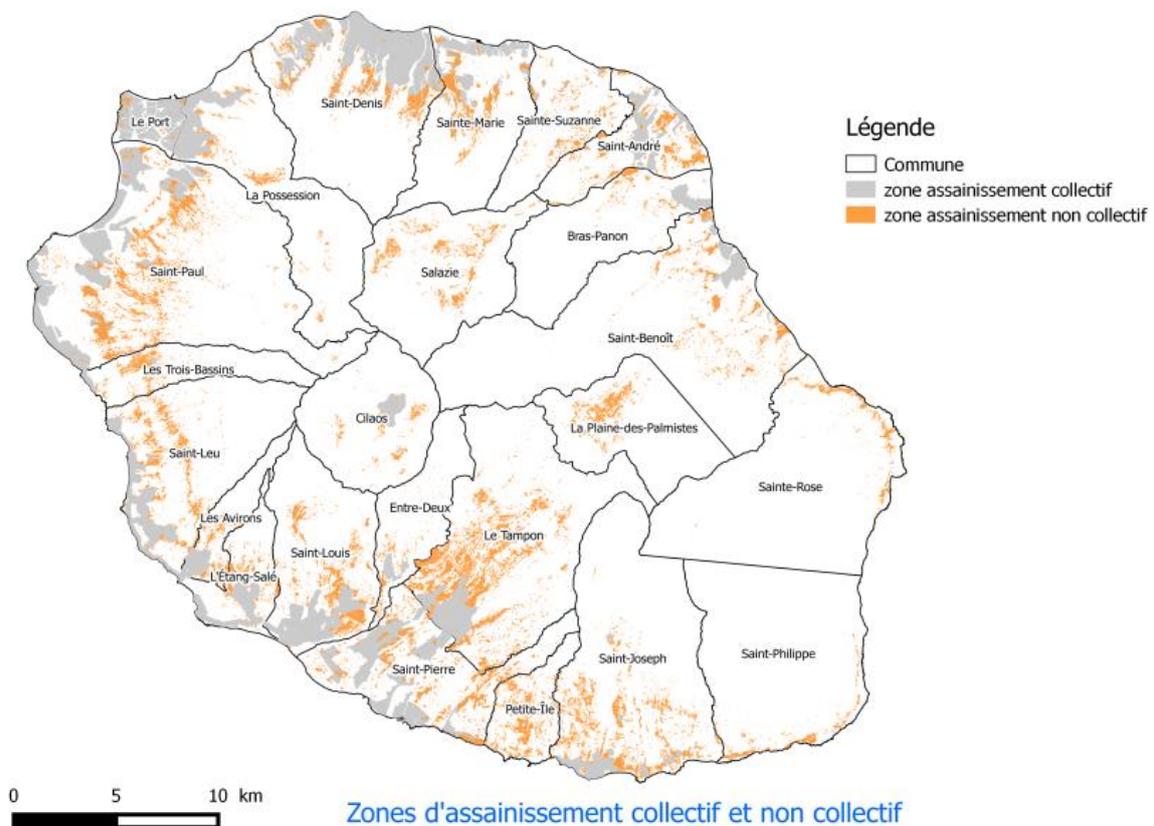
Carte 3 : Nombre de foyers usagers par SPANC en 2018 (source : OLE - données RPQS 2018)

2. Zonage d'assainissement

Les collectivités ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de «l'assainissement collectif » et les zones relevant de «l'assainissement non collectif », en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

20 communes ont achevé leur zonage d'assainissement. Les collectivités de Petite-Ile et Salazie n'ont pas réalisé de zonage étant totalement en assainissement non collectif.

La Carte 4 présente une répartition des zones d'assainissement collectif et non collectif définis à l'échelle des zonages. Les zones d'assainissement collectif, correspondent aux secteurs qui seront desservis par un réseau de collecte dans les années à venir.



Carte 4 : Répartition des zones d'assainissement par commune (source : chroniques de l'eau 2019 – Office de la Réunion)

Les zones d'assainissement collectif sont concentrées au niveau des secteurs les plus urbanisés, principalement située sur le littoral.

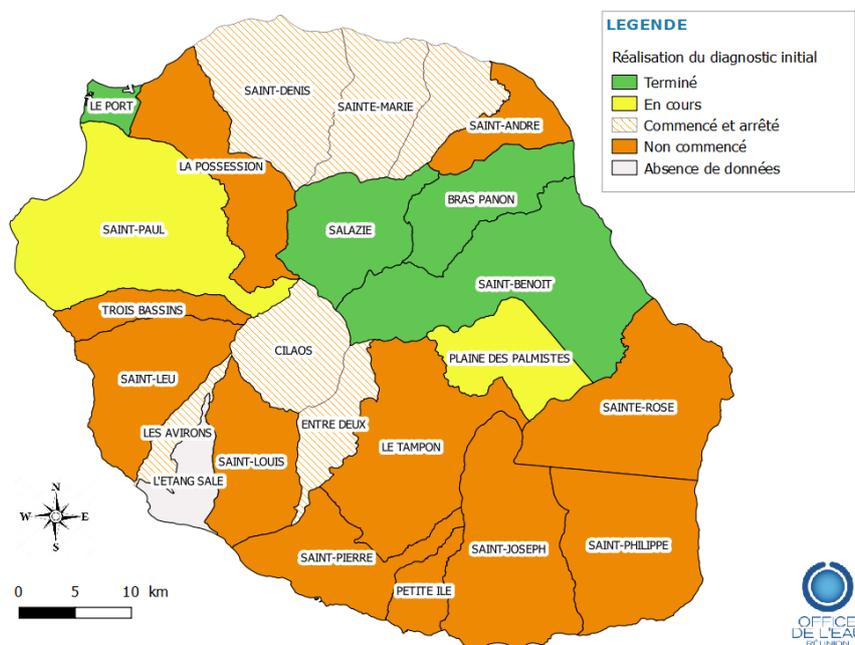
3) Les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif

L'article L.2224-8 du CGCT et l'arrêté ministériel du 27 avril 2012, fixant les modalités d'exécution de la mission de contrôle de l'ANC, précisent les opérations de contrôle devant être menées par les SPANC. Deux catégories sont distinguées : le contrôle des installations existantes et le contrôle des installations neuves ou réhabilités.

1. Les dispositifs en place

Ce contrôle permet de vérifier l'existence d'une installation en l'identifiant et en la localisant, d'en vérifier l'accessibilité, l'entretien et son bon fonctionnement.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques prévoyait une échéance au 1^{er} janvier 2013 pour la réalisation complète du contrôle de l'existant. L'état des lieux montre que de nombreuses communes ne l'ont pas encore réalisé, même si la situation a progressé depuis 2011.



Carte 5 : Diagnostic initial réalisé par les SPANC en 2018

Ainsi, 8 communes ont débuté le diagnostic initial et 6 d'entre elles l'ont arrêté. La Plaine-des-Palmistes et la Créole poursuivent toujours leurs diagnostics.

11 communes n'ont pas entrepris leur diagnostic initial et 4 l'ont terminées.

Ces diagnostics ont été réalisés par un délégataire sur la période de 2012 à 2017.

Les renseignements fournis sont différents d'un SPANC à l'autre. Ainsi, les filières classiques dites traditionnelles (filtre à sable) représentent plus de 80% des installations pour les communes du Port, Salazie et Bras-Panon.

Sur la commune de Saint-Benoit, 90% des dispositifs se rejettent dans des puits bactériens qui ne sont pas des dispositifs de traitement réglementaires. Son rôle initial qui était d'évacuer des eaux déjà traitées a été détourné pour être ensuite utilisé comme système de traitement en raison de sa surface réduite et de sa simplicité de mise en œuvre. Les filières classiques comme le filtre à sable, ne représentent quant à elles que 10% des dispositifs.

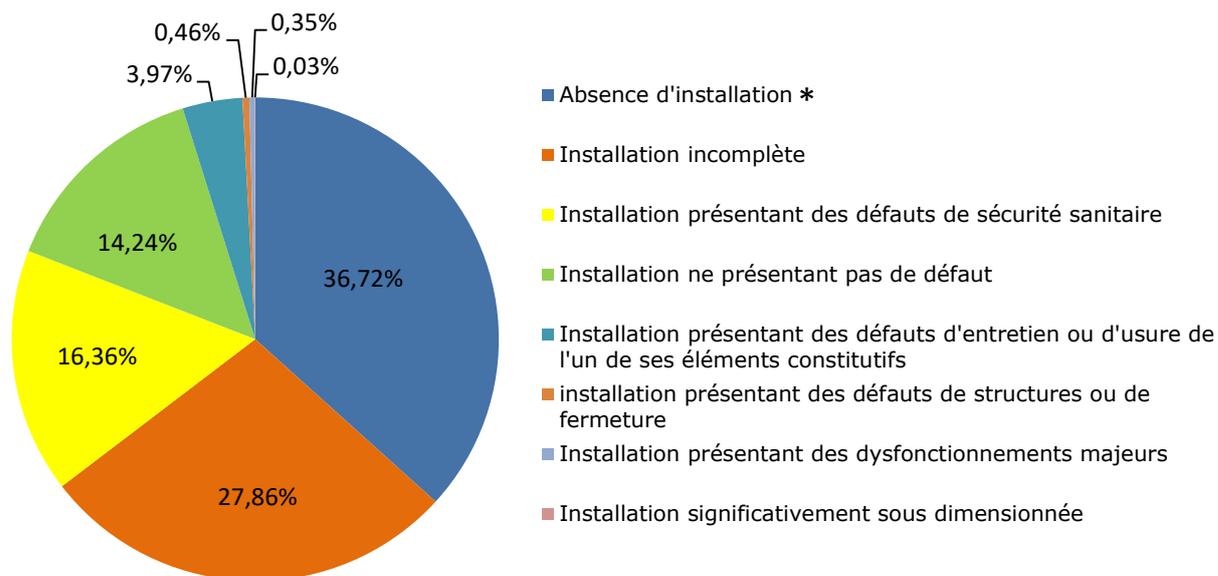
Les SPANC se sont appuyés sur la grille d'aide à la décision suivante, mentionnée dans l'arrêté du 27 avril 2012, pour la réalisation des diagnostics initiaux :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Installation non conforme (cas c) ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un risque environnemental avéré Installation non-conforme (cas b) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

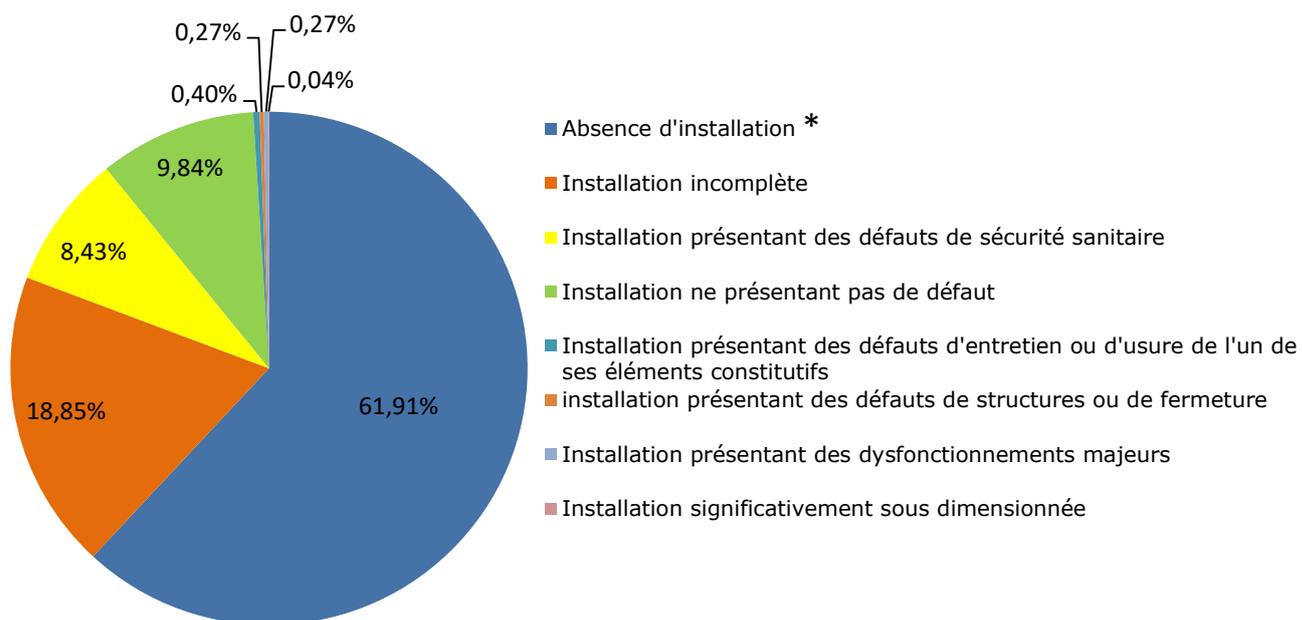
Un premier bilan du contrôle des installations sur les communes de Saint Benoît et Salazie montre que le taux d'installations ne présentant pas de défaut ou alors un défaut mineur varie entre 10% (Saint Benoit) à 19% (Salazie).

Le taux des installations classées non-conformes est plus variable puisqu'il se situe entre 45% (Saint Benoit) et 27% (Salazie). Cependant, on peut noter que moins de 1% des installations présentent des dysfonctionnements majeurs et que les installations non conformes sont souvent des installations incomplètes.

Le taux d'installation où il n'a pas été possible de prouver l'existence d'un dispositif d'assainissement varie quant à lui entre 36% (Saint Benoit) et 62% (Salazie). Ce taux élevé peut s'expliquer par le fait que de nombreux dispositifs sont souvent inaccessibles et parfois enterrés sous l'habitation.



Graphique 3 : Bilan des contrôles réalisés sur la commune de Saint-Benoit – données enquête 2018



Graphique 4 : Bilan des contrôles réalisés sur la commune de Salazie – données enquête 2018

* L'absence d'installation est établie à partir de l'arrêté du 27 avril 2012 lorsque le SPANC n'a pas pu parvenir à recueillir des éléments probants attestant de l'existence d'une installation.

2. Les phases conception et réalisation

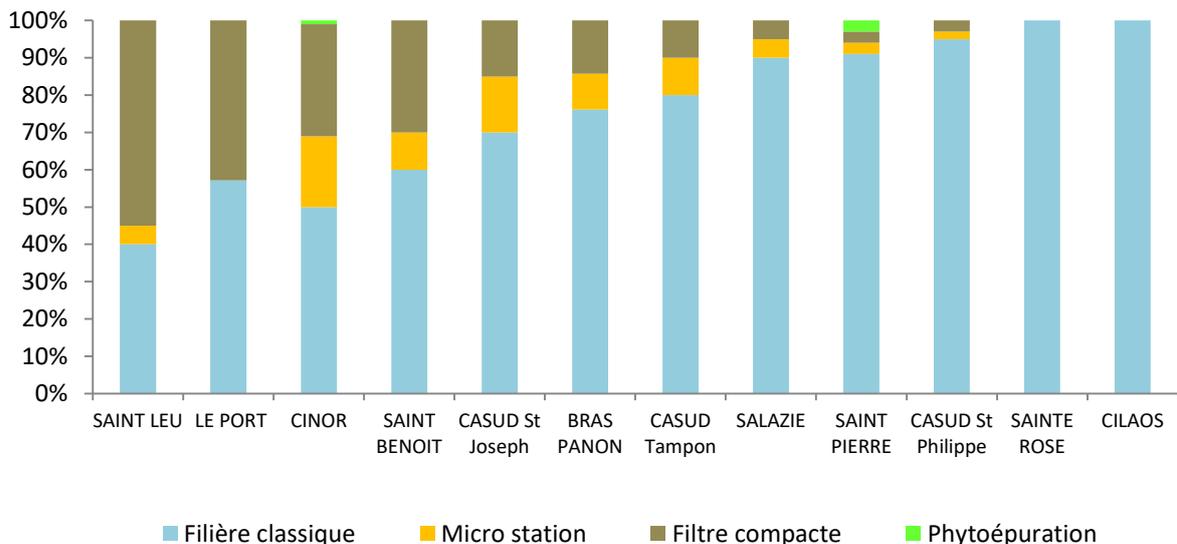
Un examen préalable permet de vérifier la concordance entre les prescriptions réglementaires et les dispositions techniques (nature du sol, dimensionnement...) retenues à la conception du projet.

Sur le plan technique, l'arrête du 7 septembre 2009 relatif au contrôle indique la vérification de l'exécution des travaux préalablement au remblayage du terrain. Cette vérification permet de s'assurer de la correspondance entre conception et réalisation, de l'accessibilité aux ouvrages pour le contrôle et l'entretien, de l'absence de risques environnementaux et sanitaires à l'issue des travaux. L'arrête du 27 avril 2012 précise quant à lui les modalités administratives à mettre en œuvre pour la réalisation des contrôles.

a) Typologie des dispositifs neufs

Parmi les dossiers instruits et réalisés dans le cadre du contrôle du neuf (conception et réalisation), les dispositifs agréés, autres que les filières traditionnelles, représentent entre 20% et 40% sur les territoires du Tampon, de Bras Panon et de Saint Joseph ; le taux est compris en 40% et 60% sur les territoires de Saint Benoît, CINOR, le Port et Saint Leu.. A Cilaos et à Saint-Rose, seuls des dispositifs classiques sont rencontrés.

Le filtre compact représente la majorité des dispositifs agréés. La phytoépuration reste rare : les projets sont présentés sur les territoires de la CINOR et de Saint Pierre en faible proportion (1% et 3% respectivement) (Graphique 5).



Graphique 5 : Répartition des dispositifs rencontrés dans le cadre d'un contrôle du neuf en 2017

b) Contrôle de conception

Lors du contrôle de conception, les SPANC déclarent un taux de conformité proche de 100%. En effet, quelques projets sont revus et réadaptés afin que l'utilisateur obtienne la conformité de son projet pour le réaliser.

Seuls 4 SPANC délivrent une première notification de non-conformité du dossier, en précisant le motif, afin de permettre au propriétaire d'adapter la conception. Cette pratique mériterait d'être harmonisée à l'échelle de l'ensemble des SPANC.

Les causes de non-conformité se rapportent le plus souvent au dimensionnement du dispositif, à l'emplacement du dispositif par rapport à l'habitation et aux limites de propriété, à des pièces manquantes dans le dossier de conception et à l'emplacement du dispositif par rapport aux périmètres de protection rapprochés des captages d'eau.

c) Contrôle de réalisation

Le taux de conformité du contrôle de réalisation approche les 100%. Cependant, cette information est à nuancer. En effet, des dispositifs sont remblayés avant la visite terrain du SPANC et l'attestation de conformité est tout de même délivrée. La cause principale relève principalement du manque de communication entre les différents acteurs (propriétaires, entreprises, SPANC).

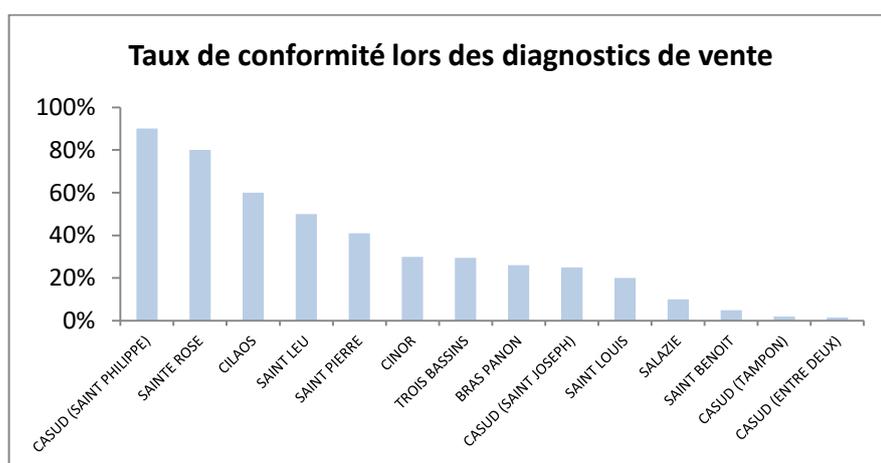
3. Les dispositifs rencontrés lors du contrôle d'avant-vente

Les données relatives aux contrôles d'avant-vente concernent 71% des SPANC. Les deux tiers des dispositifs diagnostiqués pour une vente sont des dispositifs classiques : des filtres à sable verticaux drainés ou non drainés.

Les taux de conformité relatifs au diagnostic d'avant-vente en 2017 sont très hétérogènes (Graphique 6) d'un SPANC à l'autre. Ainsi, 2/3 des SPANC ont des taux de conformité qui ne dépassent pas les 50%.

Les motifs principaux de non-conformité sont :

- ❖ l'absence de dispositif (lorsque le SPANC n'a pas pu recueillir des éléments probants attestant de l'existence d'une installation),
- ❖ la présence de dispositif non réglementaire (bien qu'il soit fonctionnel) comme les puits bactérien percolateur,
- ❖ des problèmes techniques : mauvais raccordement, drainage et ventilation dysfonctionnels.



Graphique 6 : Répartition des taux de conformité des dispositifs d'ANC lors des diagnostics d'avant-vente

4. Les dispositifs réhabilités

Les facteurs qui motivent la réhabilitation sont la vente, les travaux d'agrandissement du bien immobilier et les problèmes techniques (fosse fissurée, nuisance avérée ou colmatage).

70% des réhabilitations réalisées concernent des dispositifs dont le traitement secondaire est absent (puits bactériens par exemple).

En 2017, les réhabilitations des installations en place sont très rares, voire inexistantes dans certains SPANC. Sur le territoire de Cilaos, 80% des installations non conformes sont modifiés, notamment dans le cadre de logement touristique.

4) Perspectives

Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de nouvelles stratégies se préfigurent, notamment en matière de contrôles. Au sein de leur programmation les SPANC intercommunaux ont planifié les contrôles suivants :

- ❖ Le TCO envisage de cibler les zones à enjeu pour la réalisation des contrôles de diagnostic initial, avec un taux de contrôle qui serait compris entre 10% et 25% des installations existantes entre 2020 et 2025. Près de 1 800 contrôles seraient alors réalisés chaque année, soit environ 1 180 diagnostics initiaux et 580 contrôles de vente.
- ❖ A l'échelle de la CIREST, 10 614 diagnostics initiaux sont à réaliser (hors Plaine des Palmistes qui a lancé un marché de prestation de service pour la finalisation de son diagnostic initial) : 8 404 à Saint André et 2 210 à Sainte Rose. Il est prévu la réalisation des contrôles suivants entre 2020 et 2035.

	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035
Contrôles	2 800	6 250	6 250	6 250	4 328											
Bras Panon																
Nombre de contrôles périodiques	400	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
Nombre de contrôles Conception/Réalisation	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
Nombre de contrôles pour vente	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Nombre de contrôle Diagnostic initial	0															
Plaine des Palmistes																
Nombre de contrôles périodiques		437	437	437	437	437	437	437	437	437	437	437	437	437	437	437
Nombre de contrôles Conception/Réalisation	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53
Nombre de contrôles pour vente	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Nombre de contrôle Diagnostic initial																
Saint André																
Nombre de contrôles périodiques					1 339	1 339	1 339	1 339	1 339	1 339	1 339	1 339	1 339	1 339	1 339	1 339
Nombre de contrôles Conception/Réalisation	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160
Nombre de contrôles pour vente	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150
Nombre de contrôle Diagnostic initial		2 801	2 801	2 801		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint Benoît																
Nombre de contrôles périodiques	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014
Nombre de contrôles Conception/Réalisation	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135
Nombre de contrôles pour vente	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105
Nombre de contrôle Diagnostic initial	0															
Sainte Rose																
Nombre de contrôles périodiques					277	277	277	277	277	277	277	277	277	277	277	277
Nombre de contrôles Conception/Réalisation	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34
Nombre de contrôles pour vente	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
Nombre de contrôle Diagnostic initial		737	737	737												
Salazie																
Nombre de contrôles périodiques	650	325	325	325	325	325	325	325	325	325	325	325	325	325	325	325
Nombre de contrôles Conception/Réalisation	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39
Nombre de contrôles pour vente	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
Nombre de contrôle Diagnostic initial	0															

- ❖ Les autres intercommunalités s'engagent à suivre de manière renforcée les constructions neuves et réaliser de manière systématique les contrôles de bonne exécution :
 - La CINOR initiera en 2020 la définition d'une stratégie de contrôles à l'horizon 5 et 10 ans, avec pour objectif la finalisation du contrôle de l'existant en 2022 afin de démarrer les contrôles périodes en 2023 ;
 - La CA Sud prévoyait de démarrer les contrôles périodiques en 2019 ;

- Enfin, la CIVIS organise une montée en compétences à compter de 2020 pour la réalisation des contrôles périodiques.

II) Les SPANC

1) Création et mode de gestion

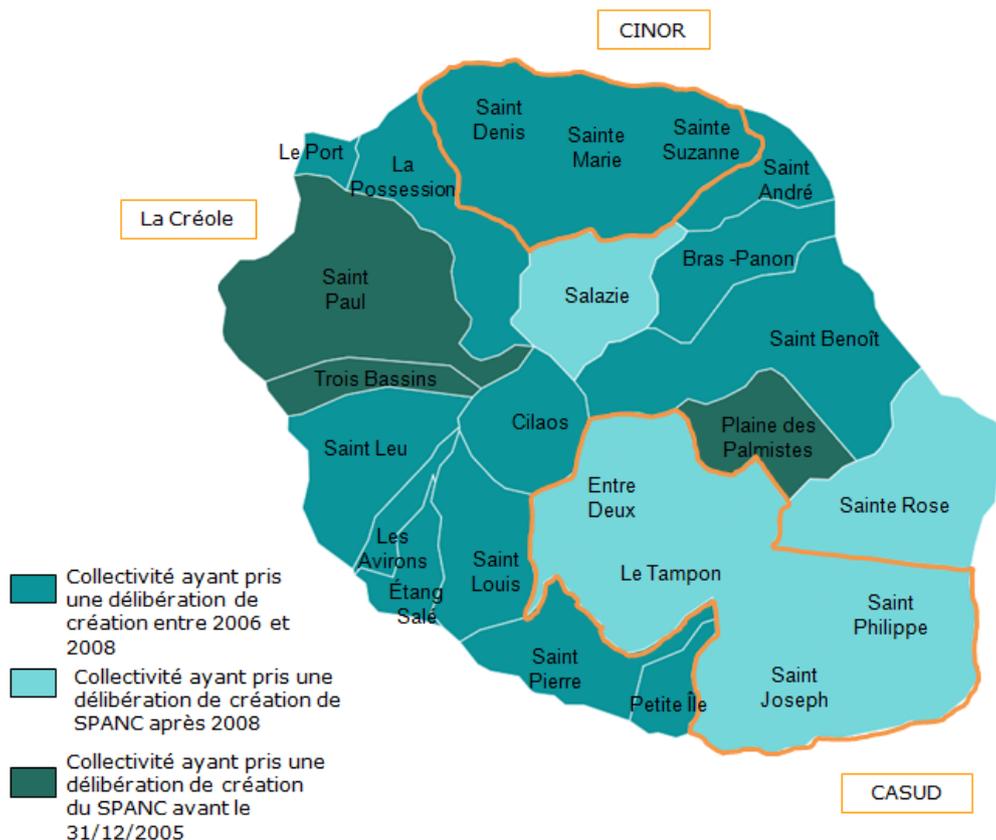
Le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC) dont la principale mission est le contrôle des installations d'ANC. Il contribue ainsi à la protection de la santé publique et de l'environnement en identifiant, parmi ces installations, celles qui présentent des risques et en prescrivant les travaux indispensables au rétablissement de leur bon fonctionnement.

Les autorités publiques analysent le mode de gestion de leurs services publics d'assainissement non collectif en termes de coûts économiques et de qualité des services rendus. Les autorités publiques peuvent décider de gérer le service public soit par une personne publique (régie) soit par une personne privée (gestion déléguée).

1. La mise en route des SPANC

L'ensemble des collectivités ont mis en place leur SPANC entre 2005 et 2012. Trois collectivités (La Créole pour Saint Paul, Trois Bassins et La Plaine des Palmistes) ont pris une délibération de création de leur SPANC antérieurement à l'échéance du 31 décembre 2005 fixée par la loi de 1992.

La majorité des SPANC (15) sont créés entre 2006 et 2009. Salazie délibère en 2012 (Carte 6).

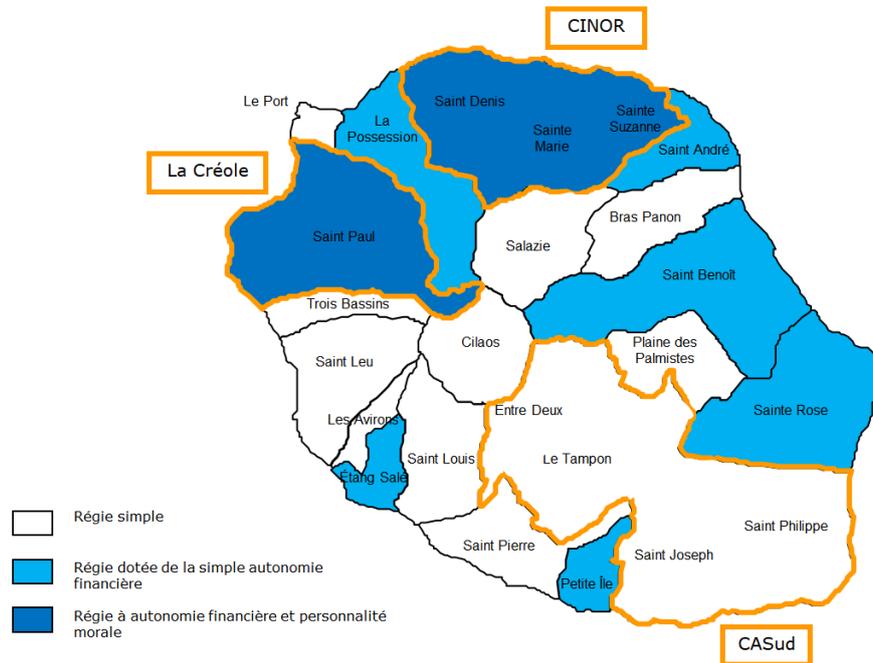


Carte 6 : Dates des délibérations pour la création des SPANC avant le transfert des compétences

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les 5 intercommunalités ont mis en place des SPIANC intercommunaux sur leur territoire.

2. Mode de gestion des SPANC

La totalité des SPANC communaux avait choisi d'assurer leur service d'assainissement non collectif en régie (Carte 7). Ce mode de gestion est également retenu pour les SPANC intercommunaux créés en 2020.



Carte 7 : Mode de gestion des SPANC avant le transfert des compétences

2) L'organisation budgétaire et les ressources financières

En application des articles L.2224-1 et L.2224-11 du CGCT, le SPIC est soumis au principe de l'équilibre financier au moyen des redevances perçues auprès des usagers, les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses. Aucune subvention du budget général de la collectivité locale ne doit venir abonder le service (article L. 2224-2 du CGCT).

Tout service rendu à l'utilisateur donne donc lieu à la perception de redevances d'assainissement (Art. R. 2224-19 du décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007). Le conseil municipal (ou l'organe délibérant de l'établissement public) compétent pour le service public d'assainissement non collectif est en charge d'instituer une redevance d'assainissement pour le service assuré et d'en fixer le tarif.

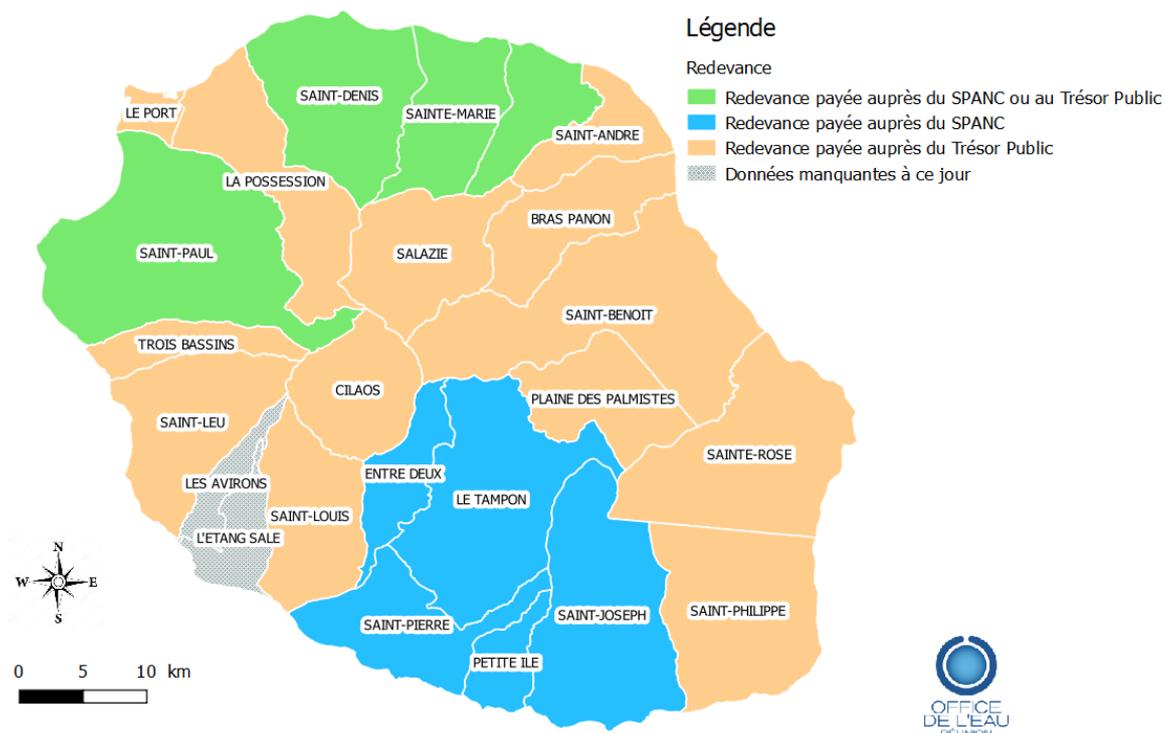
1. Les redevances

a) Le recouvrement des redevances

Les informations concernant les modes de recouvrement recueillies auprès de 17 SPANC (

Carte 8) indiquent que le paiement des redevances est effectué :

- au Trésor Public après émission d'un titre de recette pour 71 %;
- au SPANC pour 18% des cas ;
- soit au SPANC soit au Trésor Public pour le reste.



Carte 8 : Mode de perception des redevances

b) La tarification en vigueur en 2018

Redevance du diagnostic initial

Le recensement (Tableau 4) montre une disparité des tarifications appliquées.

Nom de la collectivité ou EPCI	Tarifs en vigueur par installation
CASUD	120 € si <11 EH
	200 € entre 11 et 19 EH
	300 € si >19 EH
PETITE ILE	190 € si ≤ 5 EH,
	280 € entre 6 et 20 EH
	380 € si >20 EH
SAINT ANDRE	95 € (habitation individuelle) si ≤10 EH
	170 € (habitation groupée) >10 EH
BRAS PANON	152€ soit 38 € annualisée sur 4 ans
SALAZIE	75 €
CINOR	130 €
LA PLAINE DES PALMISTES	40 €
LE PORT	320 €
SAINT BENOIT	145 € si < 10 EH.
	145 + 30 €/EH si > 10 EH

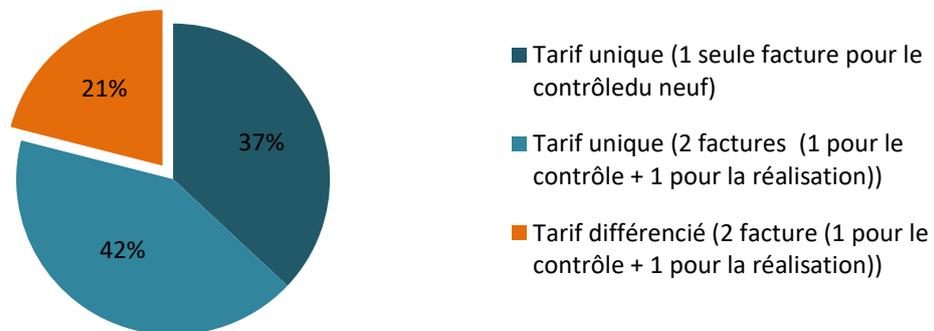
Tableau 4 : Tarification en vigueur pour le diagnostic initial

Redevance du contrôle du neuf

Le contrôle du neuf comprend deux vérifications : la conception et la réalisation (ou exécution) des travaux. Les tarifications du diagnostic du neuf ont pu être collectées auprès de tous les SPANC.

Plusieurs cas de figures sont rencontrés concernant la facturation du contrôle du neuf (Graphique 7) :

- 7 des SPANC appliquent un tarif unique dont la facture est réglée à la suite de la phase de contrôle du neuf (conception et réalisation).
- 8 des SPANC appliquent un tarif unique dont une partie est facturée après la phase de conception et l'autre partie après la phase de réalisation. La grande majorité des SPANC répartit à part égale le montant de la facture pour chaque phase de contrôle (conception et réalisation). Quelques-uns facturent plus lors de la phase de contrôle de conception que lors de la phase de contrôle de réalisation.
- 4 des SPANC appliquent une tarification différenciée pour chaque phase de contrôle. La facture pour le contrôle de réalisation est plus élevée dans les trois quarts des cas.

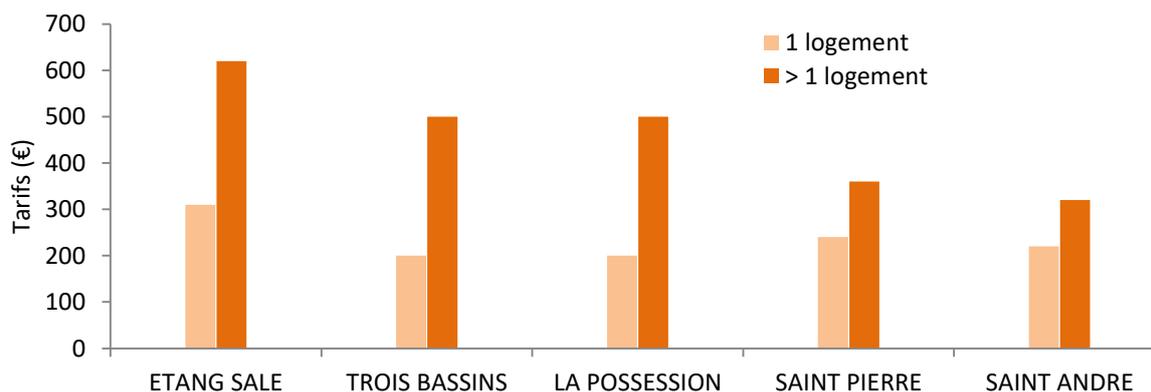


Graphique 7 : Formalité du paiement de la redevance du contrôle du neuf

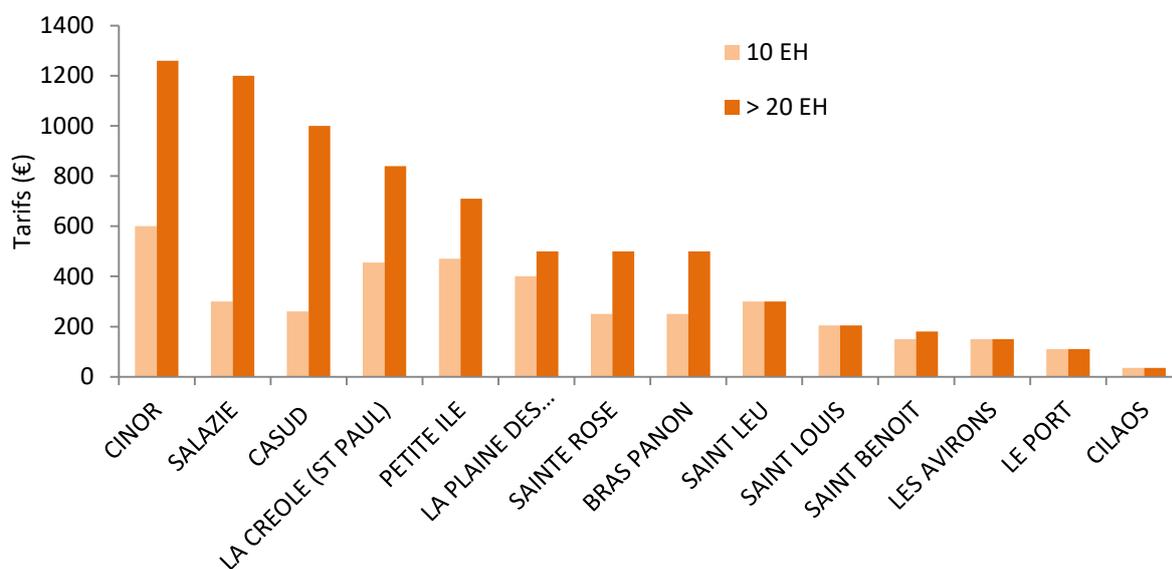
En ce qui concerne la mise en place des tarifs :

- 6 des SPANC ont mis en place un tarif en fonction du nombre de logement ;
- 8 SPANC adoptent un tarif en fonction du nombre d'équivalent habitant traité.
- 5 des SPANC restent sur un tarif indifférencié quel que soit le type d'installation et la capacité de traitement ;

Les tarifs appliqués s'échelonnent entre 35€ et 620 € pour le contrôle du neuf. Les Graphique 8 et Graphique 9 représentent les différentes grilles tarifaires selon le nombre de logement ou de l'équivalent-habitant traité.



Graphique 8 : Coût du contrôle du neuf en fonction du nombre de logement



Graphique 9 : Coût du contrôle du neuf en fonction du nombre d'équivalent-habitant

Redevance du diagnostic d'avant-vente

Les tarifications du diagnostic d'avant-vente ont pu être collectées auprès de 16 SPANC. Les données de Petite Ile, des Avirons et de l'Etang Salé n'ont pas été communiquées.

Parmi eux, 15 ont mis en place une redevance pour le diagnostic d'avant-vente.

Les tarifs sont appliqués selon :

- un forfait pour 11 SPANC.
- le nombre d'EH et/ou du nombre de logement pour 4 SPANC. Parmi ces derniers, 57% ont plafonnés leurs tarifs.

Pour une installation inférieure à 10 EH, le montant moyen de la redevance est de 176 euros. Pour une installation équivalente à 20 EH, le montant se situe autour de 210 euros. Quelle que soit la capacité de traitement, les tarifs varient entre 10 et 320 €. La disparité entre les tarifs appliqués est

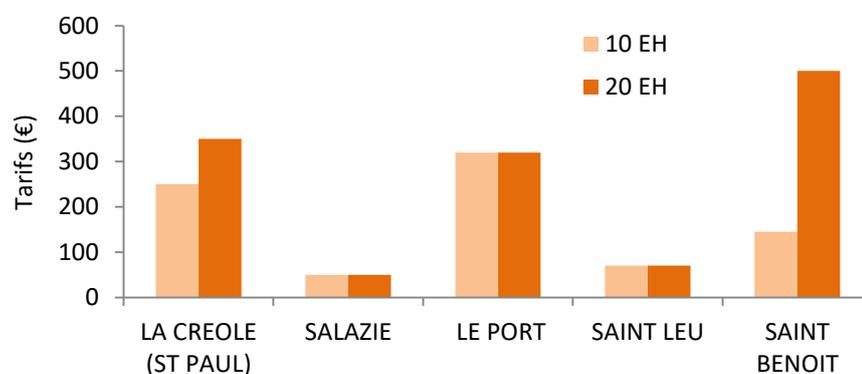
plus importante pour les installations d'une capacité inférieure à 10 EH que pour celles supérieures à 20 EH.

Cette redevance est facturée au propriétaire de l'installation d'ANC et à régler en une seule échéance dans tous les cas.

Redevance du contrôle d'entretien et de bon fonctionnement

5 SPANC ont inscrit dans leur règlement de service un tarif pour le contrôle d'entretien et de bon fonctionnement des dispositifs en place. Ce tarif est précisé à titre indicatif car aucun SPANC ayant réalisé le diagnostic initial sur son territoire n'a débuté le contrôle d'entretien et de bon fonctionnement.

Pour 3 SPANC sur 5, les tarifs sont uniques quel que soit le nombre d'équivalent-habitants. Les 2 autres SPANC font évoluer leur tarif du contrôle en fonction du nombre d'équivalent-habitants. La disparité entre les tarifs indiqués est importante : pour une habitation de 10 EH les tarifs s'étendent de 50 à 320 euros, et pour 20 EH de 50 à 500 euros.



Graphique 10 : Coût pour le contrôle d'entretien et de bon fonctionnement en fonction du nombre d'équivalent-habitant

c) La tarification en vigueur en 2020

Les tarifs de l'assainissement non collectif en vigueur sur le territoire de la CIVIS sont les suivants :

	Contrôles de conception	Contrôles sur les sessions	Contrôle sur l'existant	Contrôle de la réhabilitation	Contre visite	Avis technique
Prix	300€	200€	150€	30€	100€	15€

Tableau 5 : Tarification des contrôles sur le territoire de la CIVIS

Les tarifs de l'assainissement non collectif en vigueur sur le territoire de la CINOR sont les suivants :

Type d'installation d'assainissement	Prestations	Tarifs (€ TTC)
≤ 10 équivalents habitants	Contrôle de conception	400 € par installation
	Contrôle de réalisation	200 € par installation
> 10 équivalents habitants	Contrôle de conception	40 € par EH
	Contrôle de réalisation	20 € par EH
Avis modificatif	Contrôle de conception	100 €
	Contrôle de réalisation	
Tout type d'installation	Contrôle de diagnostic	150 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement	
	Visite de terrain à la demande / contre visite	

Tableau 6 : Tarification des contrôles sur le territoire de la CINOR

Les tarifs de l'assainissement non collectif en vigueur sur le territoire de la CASUD sont les suivants :

	≤ 5 EH	6 à 10 EH	11 à 19 EH	≥ 20 EH
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	160€	260€	460€	1 000€
Contrôle des installations existantes	120€		200€	300€
Contrôle visite	45€			
Rédaction de rapport	45€			

Tableau 7 : Tarification des contrôles sur le territoire de la CASUD

Les tarifs de l'assainissement non collectif en vigueur sur le territoire de la CIREST sont les suivants :

Communes	A1 (contrôle de conception)	A2 (Contrôle de réalisation)	A3 (Contre-visite de bonne exécution)	B1 (Diagnostic initial)	B2 (Contrôle périodique)	B3 (Contrôle en cas de vente)
BRAS PANON	≤20 EH = 125€	≤20 EH = 125	Tarif A2	Tarif B2	≤20 EH = 38€	Tarif B2
	>20EH = 250€	>20EH = 250€			>20EH = 76€	
LA PLAINE DES PALMISTES	Individuel* = 120€	Individuel = 150€	Individuel = 90€	Individuel = 160€	Individuel = 160€	Individuel = 160€
	Regroupé jusqu'à 20EH = 200€	Regroupé jusqu'à 20EH = 200€	Regroupé jusqu'à 20EH = 90€	Regroupé jusqu'à 20EH = 200€	Regroupé jusqu'à 20EH = 90€	Regroupé jusqu'à 20EH = 200€
	Regroupé entre 20EH et 200EH = 300€	Regroupé entre 20EH et 200EH = 300€	Regroupé entre 20EH et 200EH = 90€	Regroupé entre 20EH et 200EH = 300€	Regroupé entre 20EH et 200EH = 90€	Regroupé entre 20EH et 200EH = 300€
SAINT ANDRE	Jusqu'à 10EH = 150€	Jusqu'à 10EH = 70€	Jusqu'à 10EH = 70€	Jusqu'à 10EH = 95€	Jusqu'à 10EH = 70€	Jusqu'à 10EH = 120€
	Plus de 10EH = 250EH	Plus de 10EH = 70EH	Plus de 10EH = 60EH	Plus de 10EH = 170EH	Plus de 10EH = 160EH	Plus de 10EH = 200EH
SAINT BENOIT	Jusqu'à 10EH = 150€	Jusqu'à 10EH = 150€	Tarif A2	Jusqu'à 10EH = 145€	Jusqu'à 10EH = 145€	Jusqu'à 10EH = 145€
	Par EH supplémentaire = 30€	Par EH supplémentaire = 30€		Par EH supplémentaire = 30€	Par EH supplémentaire = 30€	Par EH supplémentaire = 30€
SAINTE ROSE	Individuel = 125€	Individuel = 125€	Tarif A2	Tarif B2	Individuel = 50€	Tarif B2
	Collective ou semi-collective** = 250€	Collective ou semi-collective = 250€			Collective ou semi-collective = 100€	
SALAZIE	Jusqu'à 20EH = 150€	Jusqu'à 20EH = 150€	30€	Tarif B2	50€	200€
	Plus de 20EH = 600€	Plus de 20EH = 600€				

Tableau 8 : Tarification des contrôles sur le territoire de la CIREST

* Individuel = un seul logement **Regroupé, collectif ou semi-collectif = minimum deux logements

La tarification des contrôles d'assainissement non collectif sera harmonisée à partir de 2021 sur le territoire de la CIREST.

2. Les taux d'impayés

Les données sur les taux d'impayés sont peu fréquentes (<50%) quels que soit le type de contrôle (diagnostic, avant-vente, bon fonctionnement...) (Tableau 9).

Type de contrôle	% des SPANC suivant les taux d'impayés
Diagnostic initial	16%
Neuf	42%
Avant- Vente	42%
Bon fonctionnement	5%

Tableau 9 : Ratio de SPANC ayant communiqué les taux d'impayés

Diagnostic initial

Deux SPANC ont communiqué leur pourcentage d'impayés : la CINOR (20 %) et Bras Panon (0%).

Contrôle du neuf

Le taux d'impayé fluctue entre 0% et 15% : en particulier, 4 SPANC ont un taux d'impayé nul et 2 SPANC ont un taux d'impayé supérieur à 10%.

Diagnostic d'avant-vente

Dans le cadre du diagnostic d'avant-vente, le taux d'impayé moyen est d'environ 3%. Le taux d'impayé est supérieur à 5% pour 2 SPANC et il est nul pour 4 SPANC. Conformément à la réglementation, les notaires demandent l'avis du SPANC sur l'installation de la propriété mise en vente.

Contrôle du bon fonctionnement

Seul le SPANC de la CINOR, ayant débuté cette phase de contrôle, a communiqué cette information : le taux d'impayé est de 20%.

Les impayés impactent l'équilibre budgétaire des SPANC. La quasi-totalité des SPANC ne sont pas en relation avec le trésor public dans le cas où le recouvrement est réalisé par l'émission de titres de recette. Le trésor public n'informe pas les SPANC des taux d'impayés dans sa globalité ou par type de contrôle ou diagnostic. De ce fait, très peu de données ont pu être collectées.

Pour prévenir ces impayés, la plupart des SPANC délivrent le rapport du contrôle du neuf ou du diagnostic d'avant-vente une fois que l'utilisateur a réglé la redevance due. Dans le cas présent, le contrôle ou le diagnostic, hors délivrance de tout rapport ou conformité, est défini comme le service rendu à l'utilisateur.

3. Les aides financières

Depuis 2006, l'appui financier de l'Office de l'eau vers les SPANC a porté vers l'organisation des services et la réalisation des contrôles. Le programme pluriannuel d'intervention (2016-2021) prévoit ainsi une aide financière pour les campagnes de diagnostic de l'existant et l'acquisition de matériels spécifiques pour le SPANC. Les taux de subvention, définis au moment de l'instruction, varient entre 50 et 70% des dépenses éligibles.

Le montant des subventions attribuées dans le domaine de l'ANC (toutes confondues depuis 2006) s'élève à 248 956 € pour des projets dont les dépenses globales s'élèvent à 992 930 €.

Entre 2009 et 2011, dix SPANC ont bénéficié de subventions pour leur mise en place et pour l'achat de matériel. En 2018, la commune de Petite-Ile a perçu des aides pour l'achat de matériel tandis la commune de la Plaine des Palmistes s'est vu accorder une subvention pour la campagne de diagnostic initial.

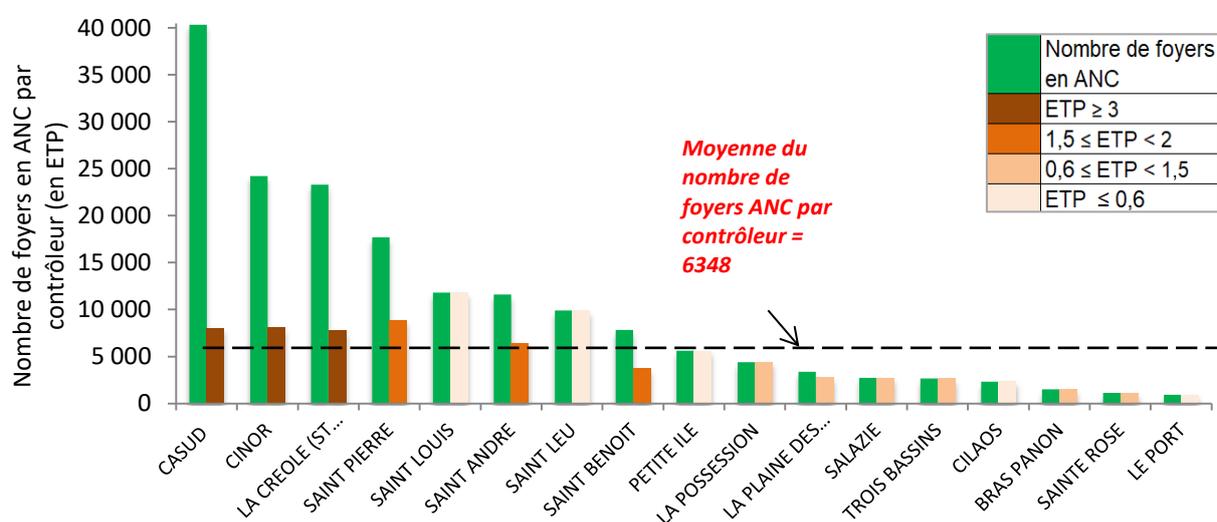
3) Les moyens humains

1. Les effectifs des services

Les missions des agents consistent au contrôle des installations mais également à la préparation, la réalisation et les conclusions des visites terrains. Lorsque les services disposent de peu d'agents, ces derniers réalisent l'ensemble de ces missions.

La CASUD, la CINOR et la Créole sont les SPANC qui regroupent le plus de foyers en ANC, ainsi que le nombre d'agents le plus important.

Le territoire compte 32 agents en poste pour environ 171 000 installations, pouvant être à temps partiel ou à plein temps. Le ratio de dispositifs à contrôler par ETP est de 6 348 soit une augmentation de 11% depuis 2011. Le Graphique 11 représente le nombre de foyers ANC par SPANC et le nombre moyen de foyers à contrôler par ETP.



Graphique 11 : Nombre de foyers ANC et nombre à contrôler par ETP en 2018

Les SPANC intervenant sur les territoires disposant du plus grand nombre d'installations en ANC (CINOR, CASUD et la Créole) ont structuré l'organisation de leurs services, et disposent de plusieurs agents assignés aux missions de contrôles.

Toutefois, sur de nombreuses communes, le nombre de foyers en ANC par contrôleur reste élevé (en moyenne 6 348 installations par ETP). En considérant une moyenne de 2 contrôles par jour, un agent peut réaliser au mieux 440 contrôles par an : les effectifs pour les missions de contrôles ne semblent pas suffisants par rapport à la taille du parc ANC.

Les « petites » communes affichent quant à elles un nombre de foyers en ANC par ETP très inférieur à la moyenne, avec cependant des ETP polyvalents qui doivent gérer plusieurs missions.

Le transfert des compétences Eau et Assainissement aux EPCI, ainsi que les réflexions menées dans le cadre du Plan Eau DOM, ont permis aux intercommunalités d'ajuster l'organisation des services :

- ❖ La CA Sud envisage le recrutement de 3 techniciens supplémentaires pour permettre la réalisation des contrôles périodiques ;

- ❖ A l'échelle de la CINOR, les besoins supplémentaires en personnel sont estimés à 5 techniciens afin d'augmenter le nombre de contrôles. Ce recrutement s'accompagnera de la définition d'une stratégie de contrôle et d'organisation entre le personnel fonctionnel et le personnel administratif ;
- ❖ Le SPANC de la CIVIS prévoit un renforcement de l'équipe par le recrutement de 6 techniciens pour la mise en œuvre des contrôles.

Les SPANC de la CIREST et du TCO s'orientent vers une réorganisation des équipes, à effectif constant, afin de gagner en efficacité. A titre d'exemple, le SPANC de la Créole, intervenant sur le territoire du TCO envisage d'améliorer le taux de contrôle par ETP (1.1 contrôle par jour) pour un objectif de 1 760 contrôles par an, tous contrôles confondus.

2. La qualification des agents

Les échanges avec les 17 SPANC montrent que 29 % des responsables et 26 % des agents ont une formation initiale dans les domaines de l'environnement/eau/assainissement. La grande majorité a suivi des formations continues en assainissement non collectif dont celles de 2012, 2015 et 2016 organisées par le CNFPT et l'Office de l'Eau.

Le partage d'expériences à travers les réunions du réseau d'acteurs animé par l'Office de l'Eau ainsi que l'harmonisation des documents contribuent à l'amélioration des compétences.

3. Les formations

Plusieurs thèmes sont identifiés dans le cadre de la formation professionnelle. Les techniques de diagnostic, la pédologie et la réglementation sont systématiquement évoquées (Tableau 10).

Besoins en formation par ordre de priorité		Taux de réponses
1	Technique de diagnostic	24%
2	Pédologie, topographie	21%
3	Règlementation	17%
4	Volet administratif, en particulier l'établissement des budgets	14%
5	Dispositifs, DTU	11%
6	Hydrologie, hydraulique	7%
7	Informatique et communication	4%

Tableau 10 : Besoins de formation exprimés par les agents des SPANC

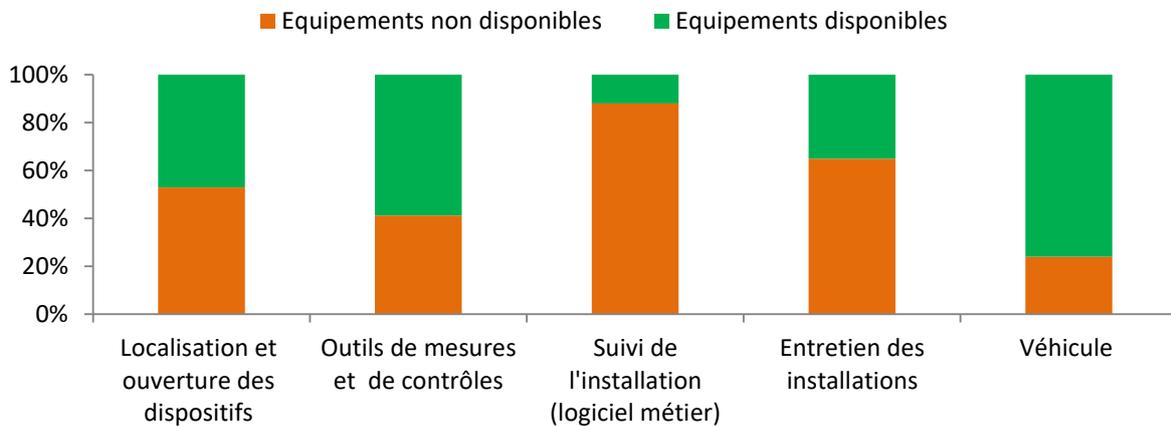
4) Les moyens techniques

Les équipements utilisés pour réaliser les contrôles sont classés dans les six catégories suivantes :

- Protection individuelle – EPI (gants, chaussure de sécurité, détecteur d'H2S...)
- Localisation et ouverture ;
- Mesure et contrôle (jaugeur de boues ...)
- Suivi de l'installation ;
- Entretien des équipements ;

- Mobilité (véhicule).

Les enquêtes réalisées mettent en avant le besoin en équipement des services : outils liés à la localisation et à l'ouverture des dispositifs (53%), outil de suivi des installations et des contrôles, tels que les logiciels métier (88%) et de matériels pour entretenir les équipements (65%).



Graphique 12 : Disponibilité des outils de contrôles par catégorie

70% des SPANC interrogés estiment ne pas avoir le matériel nécessaire pour effectuer les contrôles conformément à la réglementation.

Plus de 80% des SPANC indiquent ne pas disposer de base de données. Les supports papiers sont souvent soit directement archivés ou dans certains cas numérisés. Certains SPANC utilisent les logiciels Excel ou Word, ce qui ne permet qu'une exploitation limitée des données stockées. Ils sont essentiellement utilisés pour envoyer des courriers aux usagers.

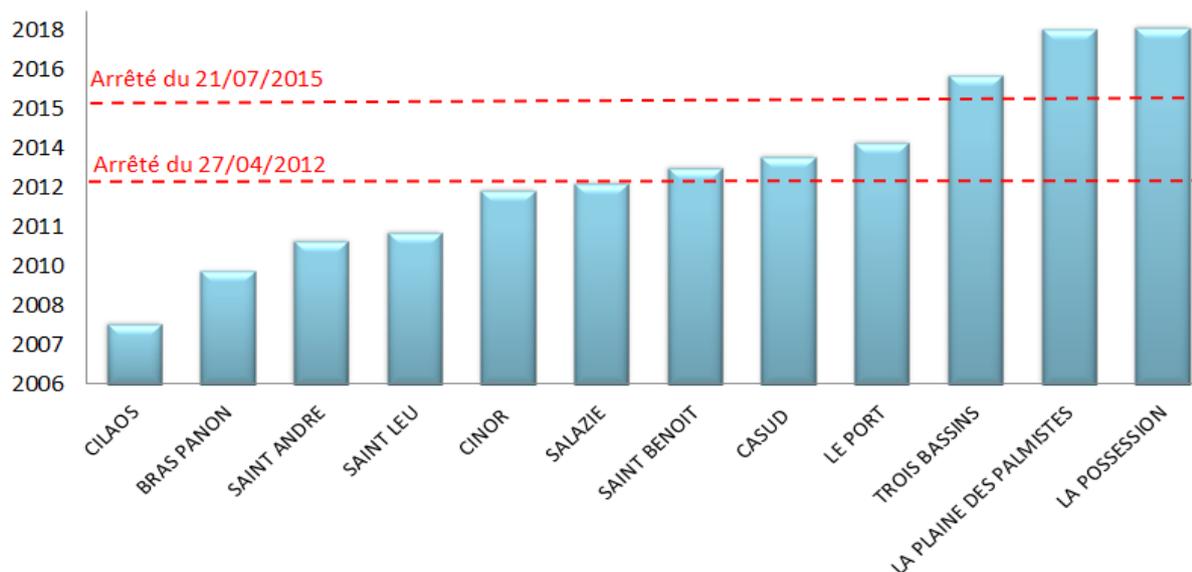
Actuellement 2/3 des SPANC rencontrés ne disposent pas de logiciel métier pour la gestion des contrôles en ANC. 8 SPANC avaient évoqué l'acquisition prochaine d'un logiciel, volonté reprise par 3 des SPANC intercommunaux en 2020.

5) Les relations avec les usagers

1. Les règlements de service

En 2018, 13 des SPANC disposent d'un règlement de service : 6 ont délibéré après avril 2012, dont 3 après juillet 2015 (Graphique 13).

La création des SPANC intercommunaux devra s'accompagner de la mise en place de nouveaux règlements de service conformes aux dernières réglementations en vigueur.



Graphique 13 : Date d'approbation des règlements de service

2. Les moyens de communication

La communication territoriale a évolué, ces dernières années, vers le numérique.

En 2018, 7 SPANC ont développé un volet ANC sur le site internet de la ville. La CASUD prévoit la possibilité de réaliser des démarches en ligne pour son volet ANC.

Le règlement de service a d'ailleurs été mis en ligne par 3 des 7 SPANC disposant d'un site internet.

Les collectivités ont mis en place d'autres moyens pour communiquer leur règlement de service :

- ❖ affichage en mairie,
- ❖ annexe à la facture d'eau pour les articles modifiés,
- ❖ remis en main propre dans les SPANC ou lors des diagnostics initiaux.

La voie postale n'a été explorée par aucun des SPANC.

Au moment de leur création, 5 SPANC ont mis en place des réunions publiques et 1 SPANC a envoyé un courrier d'informations aux usagers. Par la suite, les collectivités de Saint-Benoît, Saint-Pierre et Saint-André ont édité une plaquette d'information sur les SPANC et l'ANC.

En 2018, 2/3 des SPANC communiquent régulièrement sur les rôles et les missions du service ; des pistes de progrès sont à projeter en ce qui concerne la diversification des supports de communication (internet, réunions publiques, plaquette d'information, affichage etc...) afin d'améliorer la visibilité des SPANC et la complétude de l'information à destination des usagers. Ce travail devra être poursuivi et complété par les EPCI.

3. Les rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Selon l'article L2224-5, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le RPQS annuel est un document réglementaire permettant au public d'être informé et donnant une vision de la gestion du service à travers des indicateurs de performances. Ces indicateurs alimentent un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à leur saisie sur le site www.services.eaufrance.fr, depuis 2009.

Pour l'année 2016, 63 % des RPQS ont été réalisés, 26% des SPANC ne l'ont pas réalisé et 11% des données sont manquantes. Parmi ceux qui ont réalisé le RPQS, 5 d'entre eux ont saisis leurs données sur le site www.services.eaufrance.fr.

4. Indices descriptifs

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif permet d'apprécier l'étendue des prestations réalisées par le SPANC. Cet indice expose la situation de l'assainissement non collectif au 31 décembre de l'année N. Ne sont pas concernées les collectivités dont la totalité du territoire est située en assainissement collectif et ne possédant donc pas de SPANC, ce qui n'est pas le cas sur le territoire.

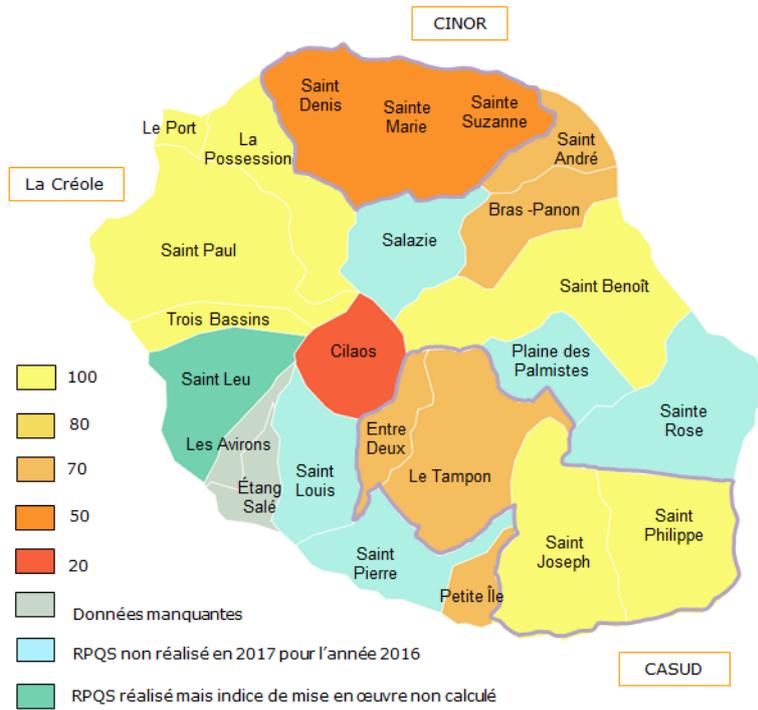
Ces indicateurs de performances du RPQS font l'objet de fiches descriptives comprenant la définition de chaque indicateur, ainsi que les données et les formules nécessaires. L'indice est obtenu en sommant les différentes compétences obligatoires réalisées (sur 100) et les compétences complémentaires et facultatives réalisées (sur 40). L'indice est adimensionnel et il n'est possible de sommer les points issus des compétences facultatives si le score des compétences obligatoires n'atteint préalablement pas 100.

Les éléments pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'ANC sont :

- ❖ La délimitation des zones non collectives par une délibération (20 Points)
- ❖ Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (20 points)
- ❖ Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans (30 points)
- ❖ Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (30 points)

Un territoire entièrement situé en ANC doit délimiter des zones ANC (par rapport aux zones AC existantes) par délibération pour ajouter 20 points à son score. Dans le cas de Petite-Ile où le territoire est totalement situé en ANC, la commune n'a pas délimité des zones ANC par délibération : elle ne peut donc pas ajouter 20 points à son indice.

A la Réunion, aucun SPANC n'a mis en place les compétences facultatives car les SPANC sont assez récents et que les missions obligatoires ne sont pas toujours remplies. Ainsi, le score maximal pouvant être obtenu est de 100. Dans ce contexte, la réalisation de mission facultative n'est pas prioritaire. La Carte 9 ci-dessous présente l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif de chaque collectivité.



Carte 9 : Indice de mise en œuvre du SPANC relatif au RPQS en 2016

SYNTHESE ET PISTES D'AMELIORATION

L'exploitation des résultats des enquêtes a mis en exergue les obstacles rencontrés sur le territoire dans la mise en œuvre des services publics d'assainissement non collectif, et dans la réalisation des missions qui leur sont dévolues.

1) Les freins identifiés

1. Peu de diagnostics initiaux réalisés

Les collectivités présentent des difficultés quant à la mise en place du diagnostic initial. Depuis 2011, 3 SPANC l'ont achevé, 1 SPANC est en train de le réaliser et 5 SPANC l'ont commencé mais ne l'ont pas terminé. Ainsi, le respect de l'échéance au 31 décembre 2012 n'a pas été respecté pour plus de la moitié des SPANC du territoire.

Ce problème résulte d'un dimensionnement et d'une organisation des services inadaptés à la réalisation d'un nombre satisfaisant de diagnostics (en plus du contrôle du neuf). D'autres problèmes ont été soulevés quant à la réalisation du diagnostic : un manque de soutien politique, une difficulté dans la mise en place du diagnostic dû à un manque de stratégie et enfin l'appréhension des contrôles par les usagers. En effet, le manque d'informations sur ce diagnostic auprès des usagers peut entraîner des refus d'accès à la propriété, des retards ou des refus de paiement.

2. Des données non bancarisées, voire inexistantes

Les données sur les taux de conformités pour les différents contrôles sont, de façon générale, très approximatives.

2 SPANC ont pu fournir des données précises quant aux raisons de non-conformité lors du diagnostic initial en respectant les prescriptions de l'annexe II du 27 avril 2012.

Pour le contrôle du neuf, les taux de conformité approchent les 100%. Toutefois, cette valeur est à relativiser car les dispositifs sont souvent déjà remblayés lors du contrôle, ce qui fausse les données de conformité.

En ce qui concerne les dispositifs d'avant-vente, les données sur les taux de conformité sont très hétérogènes et ne sont exploitables que pour 25 % des SPANC.

Pour de nombreux SPANC ces données sont difficilement exploitables car elles ne sont pas bancarisées.

3. Une disparité des redevances

Parmi les redevances qui doivent servir à équilibrer le budget du service, des disparités importantes sont constatées allant de 10€ à 320€ pour un diagnostic de vente par exemple. La variabilité de la tarification est la conséquence des différents moyens de chaque collectivité.

De plus, les SPANC ne disposent que de très peu de données sur les taux d'impayé. Pour les données disponibles, le taux peut s'élever jusqu'à 20%.

4. Des moyens techniques parfois insuffisants

Le diagnostic auprès des SPANC fait état d'un manque pour plus de 50 % des SPANC d'outils liés à la localisation et ouverture des dispositifs (53%), d'un outil de suivi des contrôles et des installations

(88%) et de matériels pour entretenir les équipements (65%). Le manque de moyen technique est une réelle préoccupation pour l'atteinte des objectifs des SPANC.

2) Les leviers

1. Stratégie pour la réalisation des contrôles et la capitalisation des informations

L'exercice d'état des lieux 2019 prévu dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau met en évidence un impact de l'assainissement non collectif sur certaines masses d'eau : impact significatif sur la masse d'eau souterraine « Cocos », un impact potentiel sur certaines masses d'eau côtière et de transition et un impact fort à très fort pour certaines eaux superficielles.

Dans l'objectif de bonne atteinte de l'état écologique et chimique des masses d'eau, il est important d'identifier dès à présent les installations d'ANC pouvant présenter un risque.

La mise en place d'une stratégie par chaque SPANC, afin de réaliser l'ensemble des contrôles de manière la plus efficace tout en capitalisant les informations à l'aide d'outils adaptés (base de données, logiciels...), paraît donc essentielle.

2. Les aides financières

L'Office de l'eau propose deux aides financières dans le cadre de son plan pluriannuel d'intervention (2016-2021) :

- campagnes de diagnostics de l'existant des dispositifs d'ANC,
- acquisition de matériels spécifiques à l'assainissement non collectif.

D'autres aides existent permettant en outre de financer des projets de réhabilitation par exemple :

- **PACT Réunion** : PACT pour Protection, Amélioration, Conservation et Transformation de l'habitat est une association loi 1901 créée en 1979 à l'initiative des pouvoirs publics. Elle vise à améliorer les conditions de vie dans le logement des ménages à revenus sociaux ou modestes.
- **CCAS - Centre Communal d'Action Sociale**. Il supporte financièrement et techniquement certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune. A ce titre, l'institution locale met en place une série d'actions de prévention et de développement social dans la commune.
- **ANAH – Agence Nationale de l'Habitat** est un établissement public (placé sous tutelle des ministères en charge de la Cohésion des territoires, de l'Action et des Comptes Publics) qui a pour but d'améliorer le parc de logement privés existants.
- **La maison des projets à Cilaos** est une antenne de la mairie et a pour action principale la création d'un lieu d'accueil, de concertation et d'information de la population sur le projet de revitalisation du bourg. Dans ce projet de revitalisation il est entendu, entre autres, l'amélioration d'habitat avec les opérateurs et les aides existantes.

3. Améliorer la relation usager – installateur- SPANC

a) Usager- agent du SPANC

Il est nécessaire de continuer à améliorer la communication entre le SPANC et l'utilisateur. L'utilisateur doit être en mesure de comprendre les enjeux environnementaux et sanitaires liés à son installation.

Ainsi, les réunions d'informations au sein de collectivités doivent être maintenues et développées afin d'informer et d'échanger avec les particuliers sur les enjeux et autres questions liées à l'ANC.

L'actualisation régulière des sites internet permet d'informer les usagers sur différents points : l'évolution de la réglementation, la publication du règlement de service, le rôle des acteurs, les tarifs appliqués ou toutes informations que les SPANC estiment utiles.

b) Relation agent du SPANC - installateur

La relation entre les agents du SPANC et les installateurs doit quant à elle être développée. Des réunions d'informations pourront être tenues ainsi que la mise en place d'une charte pour permettre aux installateurs de réaliser leur mission dans le respect de celles du SPANC et vice-versa.

4. Offrir des formations répondant aux attentes des agents du SPANC.

L'Office de l'Eau maintient son partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale afin d'offrir une formation de qualité à tous les agents du SPANC. Ces formations permettront de renforcer les connaissances techniques, administratives, réglementaires du personnels et d'aborder toutes autres questions diverses.

CONCLUSION

La Réunion présente une part significative de foyers en assainissement non collectif. La modernisation et l'extension des réseaux communaux ont entraîné une légère diminution du taux de foyer en ANC passant de 58% en 2011 à 49% en 2018.

Les enquêtes menées auprès des responsables et des agents du SPANC ont permis de faire un état des lieux de ce parc, du fonctionnement des services et de leur difficulté de mise en œuvre depuis le dernier bilan de 2011.

Une grande hétérogénéité dans le fonctionnement et l'organisation des SPANC a été mise en évidence. Leur gestion est généralement difficile car les moyens techniques et humains ne sont ni suffisants ni adaptés à la charge de travail, d'autant plus pour les petites collectivités. Ainsi, le diagnostic initial, dont l'échéance de réalisation était prévue au 31 décembre 2012, reste incomplet sur l'ensemble du territoire.

Néanmoins, la loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit le transfert obligatoire des compétences assainissement au 1^{er} janvier 2020 aux communautés d'agglomération peut présenter de nombreux avantages dont la mutualisation des moyens et l'harmonisation des tarifications sur l'ensemble du territoire.

L'évolution rapide des techniques et les demandes croissantes des particuliers soulèvent de nombreuses questions auprès des agents. Ainsi, l'Office de l'Eau poursuit son accompagnement auprès des SPANC en organisant des moments de rencontres périodiques pour les aider dans leurs missions quotidiennes et dans le transfert de compétence.

I) Carte identité des SPANC en 2018

	BRAS PANON	SALAZIE	SAINT-ANDRE	SAINT-BENOIT	LA PLAINE DES PALMISTES	SAINTE-ROSE
Date de création du SPANC	2008	2012	2008	2008	2008	2009
% ANC	28%	100%	52%	53%	100%	41%
Zonage d'assainissement	oui	non	oui	oui	oui	oui
Mode de gestion	Régie simple	Régie simple	Régie à simple autonomie financière	Régie à simple autonomie financière	Régie simple	Régie à simple autonomie financière
Nombre de foyers ANC	1506	2733	11609	7842	3385	1144
Agents en équivalent temps plein (ETP)	0,9	1	1,8	2,1	1,2	0,6
Ratio du nombre de dispositif à contrôler/ ETP	1 673	2 733	6 449	3 734	2 820	1 906

	ETANG SALE	CILAOS	LES AVIRONS	PETITE ILE	SAINT LOUIS	SAINT PIERRE
Date de création du SPANC	Entre 2006 et 2007	2008	2008	2007	2006	Entre 2006 et 2008
% ANC	61%	63%	63%	100%	56%	46%
Zonage d'assainissement	oui	en cours	oui	non	oui	oui
Mode de gestion	Régie à simple autonomie financière	Régie simple	Régie simple	Régie à simple autonomie financière	Régie simple	Régie simple
Nombre de foyers ANC	3 741	2 345	3058	5 627	11 829	17 712
Agents en équivalent temps plein (ETP)		0,2		0,5	0,5	2
Ratio du nombre de dispositif à contrôler/ ETP		11 725		11 254	23 658	8 856

	LA CREOLE (ST PAUL)	LA POSSESSION	LE PORT	SAINT LEU	TROIS BASSINS
Date de création du SPANC	2005	2006	2008	2006	2005
% ANC	51%	33%	6%	67%	93%
Zonage d'assainissement	oui	oui	oui	oui	oui
Mode de gestion	Régie à autonomie financière et personnalité morale	Régie à simple autonomie financière	Régie simple	Régie simple	Régie simple
Nombre de foyers ANC	23 302	4414	941	9 902	2 664
Agents en équivalent temps plein (ETP)	3	1	0,1	0,5	0,9
Ratio du nombre de dispositif à contrôler/ ETP	7 767	4 414	9 410	19 804	2 960

	CASUD (ENTRE DEUX)	CASUD (SAINT JOSEPH)	CASUD (SAINT PHILIPPE)	CASUD (TAMPON)	CINOR (SAINT DENIS, SAINTE SUZANNE, SAINTE MARIE)
Date de création du SPANC		2009			2006
% ANC		73%			26%
Zonage d'assainissement		oui			oui
Mode de gestion		Régie simple			Régie à autonomie financière et personnalité morale
Nombre de foyers ANC		40 343			24 241
Agents en équivalent temps plein (ETP)		5			3
Ratio du nombre de dispositif à contrôler/ ETP		8 069			8 080

[Texte]

II) Taux de conformité et installations présentes sur le territoire

Diagnostic de l'existant

	Etat	Taux de conformité	Installations rencontrées (données 2017)				
			Filière classique	Microstation	Filtre compacte	Phytoépuration	Autres
BRAS PANON		10%	5%	0%	0%	0%	95%
CASUD (ENTRE DEUX)		-	-	-	-	-	-
CASUD (SAINT JOSEPH)		-	-	-	-	-	-
CASUD (SAINT PHILIPPE)		-	-	-	-	-	-
CASUD (TAMPON)		-	-	-	-	-	-
CILAOS		-	-	-	-	-	-
CINOR		-	-	-	-	-	-
ETANG SALE		-	-	-	-	-	-
LA CREOLE (ST PAUL)		-	-	-	-	-	-
LA PLAINE DES PALMISTES		-	-	-	-	-	-
LA POSSESSION		-	-	-	-	-	-
LE PORT		< 10%	100%	0%	0%	0%	0%
LES AVIRONS		-	-	-	-	-	-
PETITE ILE		-	-	-	-	-	-
SAINT ANDRE		-	-	-	-	-	-
SAINT BENOIT		17%	10%	0%	0%	0%	90%
SAINT LEU		-	-	-	-	-	-
SAINT LOUIS		-	-	-	-	-	-
SAINT PIERRE		-	-	-	-	-	-
SAINTE ROSE		-	-	-	-	-	-
SALAZIE		-	90%	5%	5%	0%	0%
TROIS BASSINS		-	-	-	-	-	-

■ Diagnostic initial non réalisé
■ Diagnostic initial en cours
■ Diagnostic initial achevé
■ Absence d'information

Contrôle de conception (Données 2017)

	Taux de conformité sur 100%	Installations rencontrées (données 2017)				
		Filière classique	Microstation	Filtre compacte	Phytoépuration	Autres
BRAS PANON	94%	-	-	-	-	-
CASUD (ENTRE DEUX)	80,85%	-	-	-	-	-
CASUD (SAINT JOSEPH)	-	70%	15%	15%	0%	0%
CASUD (SAINT PHILIPPE)	97%	95%	2%	3%	0%	0%
CASUD (TAMPON)	100%	80%	10%	10%	0%	0%
CILAOS	100%	100%	0%	0%	0%	0%
CINOR	100%	50%	19%	30%	1%	0%
ETANG SALE	-	-	-	-	-	-
LA CREOLE (ST PAUL)	100%	70%	<5%	>10%	<2%	-
LA PLAINE DES PALMISTES	100%	-	-	-	-	-
LA POSSESSION	100%	-	-	-	-	-
LE PORT	100%	57%	0%	43%	0%	0%
LES AVIRONS	-	-	-	-	-	-
PETITE ILE	100%	-	-	-	-	-
SAINT ANDRE	-	-	-	-	-	-
SAINT BENOIT	100%	60%	10%	30%	1 cas	0%
SAINT LEU	100%	40%	5%	55%	0%	0%
SAINT LOUIS	90%	-	-	-	-	-
SAINT PIERRE	100%	90%	3%	3%	3%	0%
SAINTE ROSE	100%	100%	0%	0%	0%	0%
SALAZIE	90%	90%	5%	5%	0%	0%

[Texte]

TROIS BASSINS	94%	-	-	-	-	-
---------------	-----	---	---	---	---	---

Contrôle de réalisation

	Taux de conformité	Installations rencontrées (données 2017)				
		Filière classique	Microstation	Filtre compacte	Phytoépurati on	Autres
BRAS PANON	100%	-	-	-	-	-
CASUD (ENTRE DEUX)	92,31%	-	-	-	-	-
CASUD (SAINT JOSEPH)		70%	15%	15%	0%	0%
CASUD (SAINT PHILIPPE)	100%	100%	0%	0%	0%	0%
CASUD (TAMPON)	99,99%	80%	10%	10%	0%	0%
CILAOS	100%	100%	0%	0%	0%	0%
CINOR	100%	50%	19%	30%	1%	0%
ETANG SALE	-	-	-	-	-	-
LA CREOLE (ST PAUL)		90%	<2%	<10%	0%	0%
LA PLAINE DES PALMISTES	-	-	-	-	-	-
LA POSSESSION	-	-	-	-	-	-
LE PORT	100%	57%	0%	43%	0%	
LES AVIRONS	-	-	-	-	-	-
PETITE ILE	-	-	-	-	-	-
SAINT ANDRE	-	-	-	-	-	-
SAINT BENOIT	100%	60%	10%	30%	1cas	
SAINT LEU	100%	40%	5%	55%	0%	0%
SAINT LOUIS	95%	-	-	-	-	-
SAINT PIERRE	100%	90%	3%	3%	3%	0%
SAINTE ROSE	-	-	-	-	-	-
SALAZIE	100%	90%	5%	5%	0%	
TROIS BASSINS	95%	-	-	-	-	-

Diagnostic d'avant-vente (Données 2017)

	Taux de conformité	Installations rencontrées (données 2017)				
		Filière classique	Microstation	Filtre compacte	Phytoépurati on	Autres
BRAS PANON	26%	21,73%	0%	4%	0%	73,91%
CASUD (ENTRE DEUX)	1,49%	-	-	-	-	-
CASUD (SAINT JOSEPH)	25%	90%	0%	10%	0%	0%
CASUD (SAINT PHILIPPE)	90%	100%	0%	0%	0%	0%
CASUD (TAMPON)	2%	10%	0%	0%	0%	90%
CILAOS	60%	100%	0%	0%	0%	0%
CINOR	30%	10%	0%	2%	0%	88%
ETANG SALE	-	-	-	-	-	-
LA CREOLE (ST PAUL)	-	-	-	-	-	-
LA PLAINE DES PALMISTES	-	-	-	-	-	-
LA POSSESSION	-	-	-	-	-	-
LE PORT	0%	100%	0%	0%	0%	0%
LES AVIRONS	-	-	-	-	-	-
PETITE ILE	-	-	-	-	-	-
SAINT ANDRE	-	-	-	-	-	-
SAINT BENOIT	5%	10%	2%	5%	0%	83%
SAINT LEU	50%	90%	0%	10%	0%	0%
SAINT LOUIS	20%	-	-	-	-	-
SAINT PIERRE	41%	95%	1,67%	1,67%	1,67%	0%
SAINTE ROSE	80%	100%	0%	0%	0%	0%
SALAZIE	10%	100%	0%	0%	0%	0%
TROIS BASSINS	29%	-	-	-	-	-